

**INSTALLATION CLASSEE AGRICOLE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(rubrique Déclaration 2111.1)**

EARL DU PRE DE LIMEL
Adresse élevage : Limel , St jean Villenard
56 800 PLOERMEL

Augmentation nombre de poules pour atteindre 33 860 volailles
équivalentes

+

Modification du gros œuvre : construction poulailler 108x15.74m +
local SAS sanitaire

+

Tableaux de calcul de stockage des fosse

+

Bilan de fertilisation / convention exportation fumier volaille

Technicien : M. Dominique TRAVERS, 09 80 85 68 56

Dressé Mars 2021

EARL DU PRE DE LIMEL
10 Rue de Pontet 56 140 CARO
Adresse élevage :
Limel, St JEAN Villenard 56 800 POERMEL
Tel : 02 99 73 01 10

DDPP Morbihan
Service Environnement
Installation classées agricoles
32 Boulevard de la Résistance
56 000 VANNES

Monsieur le Préfet,

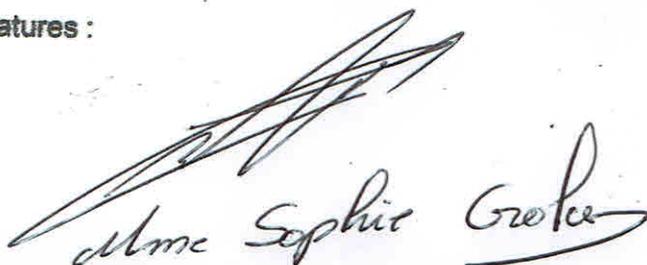
- Nous sommes connus depuis le 12 octobre 2020 pour 18 326 volailles animaux équivalents sur le site de Limel, St JEAN Villenard 56 800 POERMEL.
- Nous avons l'honneur de déclarer :
 - une augmentation du nombre de volailles équivalentes pour atteindre 33 860 volailles : 30 810 poules reproductrices et 3050 coqs reproducteurs
 - une modification du gros œuvre avec la construction d'un nouveau poulailler (108x15.74m) avec litière accumulée et caillebotis (pas de cages) et un local technique de 25.74x7.22
 - la déclaration de conformité des minimums de volumes des fosses et fumière selon l'arrêté du 23 octobre 2013 et les nouveaux tableaux de stockage de décembre 2019.
 - le bilan de fertilisation avec les nouveaux effectifs et le contrat d'exportation de fumier

Recevez, Monsieur le Préfet, nos très respectueuses salutations.

A Caro ,

le 08/04/2021

Signatures :


Mme Sophie Grolier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sino/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

1

Non concerné

| | | | | | |
|-----------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|--|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre t-il des d'effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|---|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

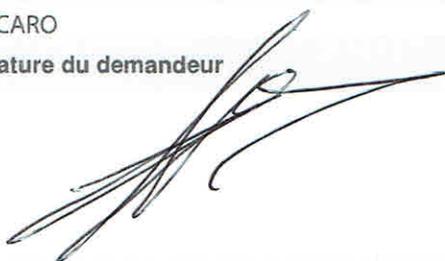
le projet n'engendre pas de nuisances sonores, olfactives et visuelles.
il est bien intégré dans le paysage au milieu de bois.
il est à des distances supérieures à 200 mètres de tous voisins et il est à plus de 35 mètres de tous points d'eau

10. Engagement du demandeur

A CARO

Le 09 MARS 2021

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | <input type="checkbox"/> |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|--------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |

| | |
|---|--------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|--------|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

PRESENTATION DETAILLEE DE L'EXPLOITATION

Historique

Objectifs

Description des logements

Conditions et Besoin de stockage des effluents

1 - Historique de l'élevage du site de Limel

14 mai 1997 : récépissé de déclaration pour 9800 canards au nom de Véronique JOSSET

26 Décembre 1997 : récépissé de déclaration pour 3500 canes et 1000 canards reproducteurs (9000 volailles équivalentes), système lisier

17 juillet 2009 : récépissé de déclaration pour 8000 poules reproductrices et 500 coqs reproducteurs (8500 volailles équivalentes), système fumier sous le nom de l'EARL LE PRE DES LANDES (gérante Mme JOSSET Véronique)

11 Février 2020 : récépissé de déclaration pour 18326 volailles animaux équivalents (poules pondeuse et coqs) et création d'un nouveau poulailler 115.21x15.74m + local SAS sanitaire sous le nom de l'EARL LE PRE DES LANDES

01 Septembre 2020 : Reprise de l'élevage par l'EARL DU PRE DE LIMEL (gérante unique Mme Crolas Sophie), télédéclaration faite le 12 octobre 2020

2- Objectifs de ce dossier

Le présent dossier a pour objectifs de déclarer :

- une augmentation du nombre de volailles équivalentes pour atteindre 33 860 volailles : 30 810 poules reproductrices et 3050 coqs.
- une modification du gros œuvre avec la construction d'un nouveau poulailler (108x 15.74m) avec litière accumulée et caillebotis (pas de cages) et un local technique de 25.74x7.22
- déclaration de conformité des minimums de volumes des fosses et les nouveaux tableaux de stockage de décembre 2019
- le bilan de fertilisation et une convention d'exportation de tout le fumier de volaille

Le présent dossier a aussi pour objectif l'installation du mari M. CROLAS Régis au mois de novembre 2021.

3- présentation de l'élevage

L'atelier avicole de cette exploitation est classé sous la rubrique N° 2111.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'EARL DU PRE DE LIMEL a son siège social au 10 Rue du Pontet 56 140 CARO et son site d'activité à Limel, St Jean Villenard, 56 800 PLOERMEL

Le siège d'exploitation est situé en zone vulnérable.

Elle souhaite un effectif de 33 860 volailles poules pondeuse reproductrices et coqs.

Dans les bâtiments existant et neuf, les volailles n'ont pas accès à un parcours extérieur mais sont en liberté dans les bâtiments.

Les poules ont accès à un pondoir situé au centre du bâtiment.

Les œufs de ponte seront collectés avec une nouvelle conditionneuse d'œufs, envoyés dans une nouvelle salle de stockage d'œufs puis repris par la société Couvoir JOSSET Père et Fils de CARO 56 140.

L'alimentation, l'abreuvement, la ventilation, la brumisation, l'isolation du bâtiment existant ont été modernisés totalement. Le poulailler neuf en cours de construction et le futur poulailler seront refait aussi avec tous ses équipements modernes.

Le site respecte et respectera les normes de biosécurité sanitaire.

Le nouveau bâtiment SAS sanitaire va être construit pour accéder aux 2 poulaillers de manière sécurisée sanitaire.

Le dernier document « Ensemble fiches Influenza Aviaire » élaboré avec ITAVI et le ministère de l'agriculture a été remis et expliqué à l'éleveur. Il reprend les principaux points suivants qui seront respectés sur le site d'élevage :

- Maitriser la transmission du virus influenza aviaire
- A quoi sert la biosécurité
- Définition d'une unité de production : le site est interdit de tout véhicule et personnes hors de l'élevage. Un portail existant cadenassé est installé en entrée Nord de parcelle et un nouveau portail cadenassé sera installé en partie Sud de la parcelle. Les véhicules visiteurs restent devant le portail Nord.
- Définition bande unique -> les 2 poulaillers seront remplis et vidés en même temps de leurs volailles
- Formation du personnel (gérant et salarié) -> attestation de formation
- Sas sanitaire -> le personnel rentre dans la zone sale, se met sur le banc et pivote pour mettre les bottes de l'élevage et cottes. De plus, deux douches sont prévues pour accéder à la zone propre.
L'accès au poulailler existant se fera encore avec un changement de cottes et bottes.
La zone de pièce de repos et bureau ne se fera jamais par l'extérieur mais par le SAS.
- Nettoyage et désinfection : à la fin de chaque bande + vide sanitaire 4 à 6 semaines ; dans un cahier, il est noté tout le protocole avec les dates, les types de détergents, le plan de nettoyage des poulaillers, SAS sanitaire, salle de stockage œufs et salle de conditionnement des oeufs, des circuits d'abreuvement, des silos d'aliments, du local cadavres et bac équarissage, véhicules rentrant dans le site (tracteur, camions)
- Lutte contre les nuisibles et oiseaux sauvages : la parcelle est clôturée avec grillage de 2 mètres de haut, le bâtiment sera clos. Un contrat de dératisation est existant avec la société Farago (intervention tous les 2 mois)

Le site se trouve à plus de 100 mètres de tous tiers (1^{er} tiers à 220m) et se trouve à plus de 35 mètres de tous points d'eau (puits, ruisseau, ..).

4 - Description des logements Volailles

SITE LIMEL

| Catégorie animale | Nbre Animaux en projet | Nbre places | Mode de logement | type déjections | Stockage |
|--|------------------------|-------------|--|---|--|
| V1 990 m ² 840 m ² de surface utilisable dans le bâtiment Poules pondeuses - coqs 9 volailles/ m ² (norme bien être) | 6930 | 6930 | Sur litière accumulée Sol 560m ² dalle béton et 280 m ² caillebotis | Fumier très compact Repris une fois par an | Repris une fois par an dans le poulailler (pas de fumière) |

| | | | | | |
|---|--------|--------|--|---|--|
| <u>V2 1628 m²</u> 1462 m ² de surface utilisable dans le bâtiment Poules pondeuses – coqs 9 volailles/ m ² (norme bien être) | 11 396 | 11 396 | Sur litière accumulée Sol 976m ² dalle béton et 490m ² de caillebotis | Fumier très compact Repris une fois par an | Repris une fois par an dans le poulailler (pas de fumière) |
| <u>V3 1628 m²</u> 1462 m ² de surface utilisable dans le bâtiment Poules pondeuses – coqs 9 volailles/ m ² (norme bien être) | 11 396 | 11 396 | Sur litière accumulée Sol 976m ² dalle béton et 490m ² caillebotis | Fumier très compact Repris une fois par an | Repris une fois par an dans le poulailler (pas de fumière) |

5- Conditions de stockage des effluents

Stockages existants

Fosse FO1 géomembrane: 400 m³ utiles, 530m³ réels, prof 2m

Nouveaux stockages en projet :

Poche plastique anti UV : 44m³ utiles, 50m³ réels, prof 2m pour collecte des eaux de lavage des bâtiments

Besoins réglementaires et agronomiques

Les tableaux de calcul de stockage réglementaires (tableau 13) et agronomiques sont présents dans les annexes du dossier.

Tableau récapitulatif des stockages de l'exploitation :

| | Existant | Besoin réglementaire forfaitaire | Besoin agronomique | Stockage total prévu |
|--------|---|----------------------------------|--|---|
| Fosses | 400 m ³ utiles 530 m ³ total | 12 m ³ utiles | 18m ³ utiles 20 m ³ total | 44 m ³ utiles 50 m ³ réels |

La grande fosse géomembrane existante va être utilisée en réserve eau incendie (minimum de 240m³)

En projet, les fosses et les fumières auront des capacités existantes supérieures aux capacités réglementaires et forfaitaires selon l'arrêté du 23 octobre 2013 et les nouveaux tableaux de stockage de décembre 2019

Durée réglementaire forfait pour fosse avicole : 7 mois

6- CONDITIONS D'ELIMINATION DES EFFLUENTS

Les eaux de lavage (~50 m³) vont être épandues sur les 0.90 de terres arables disponibles de la parcelle du site. (pas de ruisseau, pas de puits à moins de 50 mètres, pas de tiers à moins de 100 mètres).

La quantité d'azote est négligeable dans ces eaux de lavage.

Une analyse d'eau de lavage d'un autre poulailler poules pondeuses, similaire au Pré du limel, indique une teneur en azote de 0 unités d'azote par m³. (<0.10 unités/100g)

Les fumiers seront repris une fois par an par la société Lemée pour le composter (~565 tonnes de fumier, 10971 uN).

Une convention d'exportation de ce fumier est jointe à ce dossier.

Les eaux domestiques de douche et évier dans la salle de repos vont continuer à être dirigés dans la fosse septique existante (qui est vérifiée régulièrement par service assainissement)

10- Installations annexes

- **Stockage des gaz inflammable liquéfiés** : OUI NON nombre de tonnes : /
(rubrique 1412 de la nomenclature ICPE, seuil de classement pour cette activité : 6 tonnes, autorisation à partir de 50 tonnes)

- **Cuves à fuel** : cuve 600 litres double peau pour le groupe électrogène
- **Origine de l'approvisionnement en eau de l'exploitation** : Réseau Public

11- Mesures prises pour supprimer ou limiter les inconvénients et les risques

- **Evacuation des eaux de pluie**

Les toits sont-ils munis de gouttières : Oui Non

Le réseau des eaux pluviales est-il séparé des eaux usées : Oui Non

Les eaux de pluie des toitures vont être collectés et envoyés dans la grande fosse géomembrane.
Le surplus d'eau de cette fosse s'écoulera dans le fossé existant proche.

- **Intégration de l'installation dans le paysage**

Bâtiments créés et existants (couleur, bardage, ...) :

Le poulailler existant est bien intégré dans le paysage : la parcelle est bordée de forêt.
Ses couleurs de bardage sont beige (nouvelle isolation avec panneaux sandwichs). Les portails restent verts.

Le bâtiment neuf sera en harmonie avec le bâtiment existant (bardage panneau sandwich parement bac acier beige, portails verts, rives rouge noires)

Accès, zones de dépôt et de stockage :

L'accès existant qui mène au site va servir que pour les véhicules de ramassage des œufs (désinfection des roues et bas de caisse à chaque fois).

Un nouvel accès en partie sud a été créée pour :

- Remplissage une fois par an des volailles dans les 3 poulaillers
- Curage du fumier une fois par an
- Remplissage en aliments des silos tours aliments
- En cas d'incendie : arrivée des pompiers pour accéder à la grande fosse géomembrane
- Vidange des eaux de lavage de la nouvelle poche

Accompagnement végétal adapté au site (plantations, conservation de haies existante, prise en compte du relief et des espaces en co-visibilité) : pas d'arbres supprimés, pas de modifications de hauteur de sol.

- **Gestion des déchets**

| Catégorie de déchets | Stockage sur le site | Destination |
|----------------------------------|------------------------------|--|
| Alvéoles oeufs | Local conditionneuse oeuf | Reprise par le couvoir JOSSET |
| Déchets de produits vétérinaires | Armoire | Contrat de collecte avec le technicien des Couvoirs JOSSET |
| Cadavres d'animaux | Congélateur, Bac équarissage | Récupérés par entreprise SIFFDA de GUER |
| Ordures ménagères | Container PVC | Déchetterie Ploermel |

- **Stockage des cadavres (en attente du service d'équarissage)**

- Congélateurs de chaque côté des 2 poulaillers : l'éleveur sera dans le poulailler et poussera une trappe pour que les cadavres tombent dans les congélateurs
- bac d'équarissage : à l'entrée Sud du site à côté du futur portail.

- **Moyens de lutte contre le bruit** : ventilation dynamique. les voisins sont à 220 mètres du premier poulailler et pas du côté des vents dominants

- **Moyens de lutte contre la prolifération des rongeurs et insectes**

Contrat de dératisation : Oui Non
Avec FARAGO une fois tous les 2 mois

- **Moyens de lutte contre les odeurs**

Il s'agira de fumier d'aire paillée pour les poules sans odeur forte.
Les poulaillers seront fermés sur les 4 côtés et les voisins les plus proches (~220 mètres) ne se trouvent pas du côté vent dominant.

De plus, la ventilation est dynamique et les sorties d'air seront au faitage (hauteur 5.20m)

- **Moyens de lutte contre l'incendie**

Nombre d'extincteurs : 2 dans chaque poulailler, dans la salle conditionneuse d'œuf et local SAS
Le local technique de l'armoire électrique sera fermé et coupe feu.
Distance de la réserve d'eau : 20 m (<200m)

Réserve d'eau : non oui capacité : 530 m³

Accessibilité aux véhicules des sapeurs pompiers : oui
SDIS de PLOERMEL : 5 km , intervention en 10 minutes

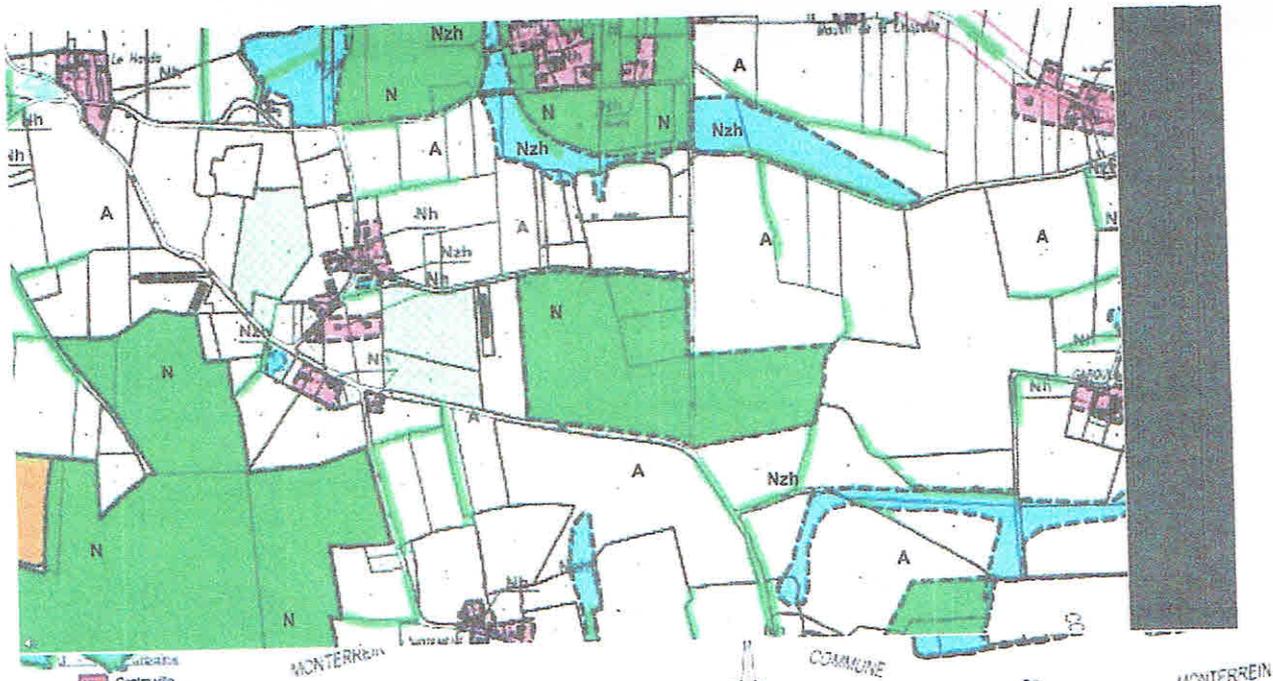
- **Installations électriques**

Rythme du contrôle des installations : à faire tous les 5 ans si pas de salariés et tous les ans si présence de salariés ou apprentis

- **Fosses**

Clôture de protection : non oui existant et en projet

**DOCUMENT PERMETTANT D'APPRECIER LA
COMPTABILITE DES ACTIVITES PROJETES AVEC
L'AFFECTATION DES SOLS DU PLU DE PLOERMEL
*PJ N°4***



- Contre ville
- Quartier d'habitat
- Secteurs urbanisés du Bezon et Saint Jean de Villemors
- Secteur d'activités économiques existants
- Secteur d'activités commerciales
- Secteur de la ZAC de Brocblando
- Secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur du pôle d'équipement du Lyabre de la Touche
- Secteur de propriétés patrimoniales

AN - Zone à urbaniser

- Secteur d'habitat immédiatement constructible
- Secteur d'habitat immédiatement constructible ZAC de la Noix Verte
- Secteur économique Ransouaz
- Secteur d'équipement Réhumpol
- Secteur d'habitat soumis à modification du PLU
- Secteur d'équipement soumis à modification du PLU

A - Zone agricole

- Zone agricole
- Agricole inconstructible
- Secteur de dépôt de matériaux isolants

N - Zone naturelle

- Zone naturelle
- Zone de la station d'épuration
- Secteur destiné au golf
- Secteur destiné aux aires d'accueil des gens du voyage
- Hameaux
- Zone d'activités hippiques
- Hameaux patrimoniaux
- Zone humide

note ** : Zone inondable soumise aux dispositions du PPRI

Limites de secteur

Espace boisé classé à conserver (au titre du L130-1 du CU)

Espace boisé L123-1 5 7° et plantations à conserver ou à créer

Marge de recul

Voie bruyante de types 2 et 3

Chemin de grande randonnée (GR)

Secteur de C6 : risques d'affaissement (mines)

Zone tampon

Interdiction d'accès

Haies L123-1 5 7°

Zone de sensibilité archéologique

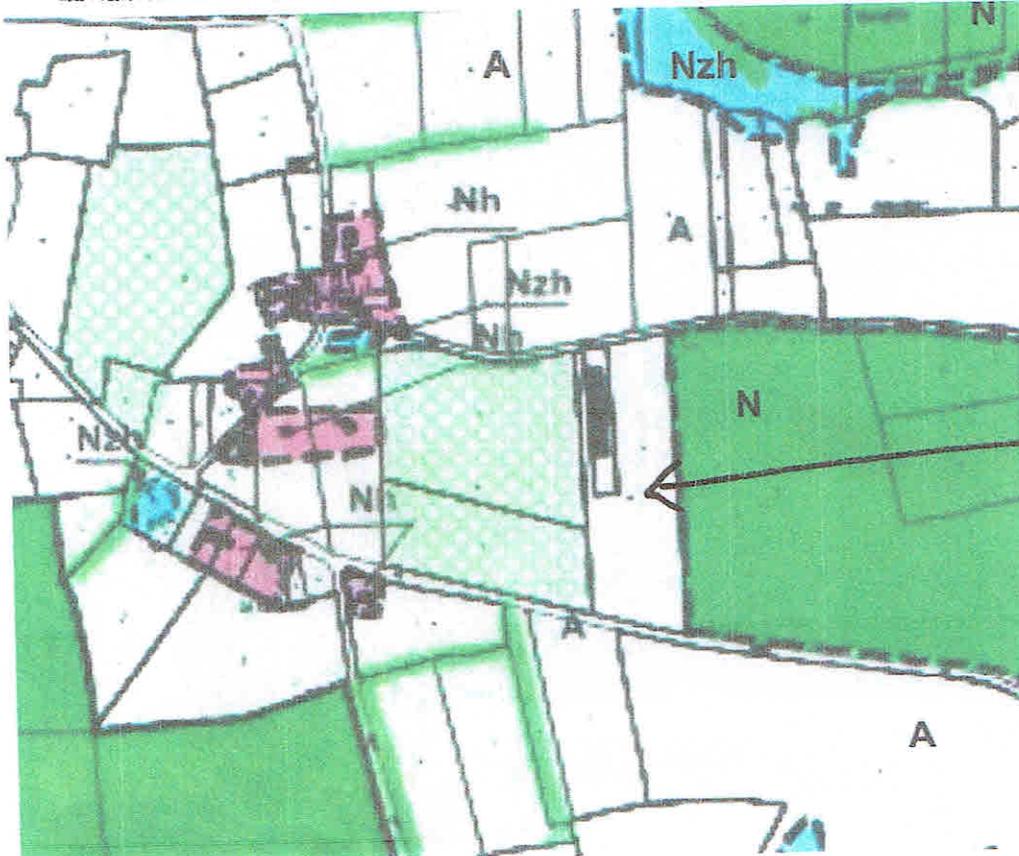
Zone inondable

Emplacement réservé pour équipements publics

| N° | Description | Commune | Superficie |
|-------------|--|---------|------------|
| 1 | Secteur de Saint-Jean | Commune | 15 |
| 2 | Emplacement de la voirie entre la VG 6 et la rue St-Michel | Commune | |
| Créer de L1 | | | |
| 3 | Aménagement d'un espace à usage terrain de sports | Commune | |
| 4 | Usage des terrains | Commune | |
| 5 | Créma Julien (Secteur de la Noix Verte) | Commune | |
| 6 | Accès à la Chapelle de Goussault | Commune | |
| 7 | Urbanité plan entre chemin des Goussaults avenue Georges | Commune | |
| 8 | Remède le long des routes | Commune | |
| 9 | Secteur hydraulique N° 1 Vers | Commune | |
| 10 | Accès à la rue de la Noix Verte | Commune | |
| 11 | Emplacement de voie fleur de Goussault | Commune | |
| 12 | Bassin hydraulique Les Fosses Nouvelles | Commune | |

Mise à jour du cadastre: Mars 2016

PS m°4



Zone de Travaux en Agricole

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont admises dans cette zone les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone telle que définie ci-dessus et sous réserve de l'existence d'équipements adaptés à leurs besoins, ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle comprend **les secteurs** :

- **A** délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles ou extractives et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines,
- **Ab** délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles mais où aucun bâtiment ne sera autorisé.
- **Ax** délimitant les parties du territoire où les carrières et les dépôts de matériaux sont autorisés.

Rappels

- Les démolitions sont soumises au permis de démolir sur l'ensemble des secteurs.
- Dans les espaces boisés classés à protéger, à conserver ou à créer, le défrichement est interdit ; les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation suivant les modalités prévues à l'article R. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

**DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES PJ N°5**

Capacités techniques

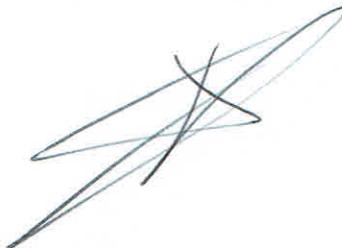
Mme CROLAS Sophie est en cours d'acquisition professionnelle agricole.

Le 16 juin 2020, la DDTM, service économie agricole, a émis un avis favorable à une demande d'acquisition progressive de capacité professionnelle agricole.

Un diplôme de niveau baccalauréat de conduite et gestion d'une exploitation agricole lui sera remis par la suite.

Mme Crolas est installée depuis le 01 septembre 2020. Elle a acquis déjà de l'expérience de conduite exploitation avicole.

Je, soussigné, Dominique Travers, gérant du bureau étude ETUDAGRI (environnement, maîtrise d'oeuvre agricole) atteste que son parcours pour l'installation a commencé depuis fin 2019 . Avec son mari, Régis Crolas, je confirme qu'ils ont des compétences administratives, techniques, économiques de gestion d'une exploitation avicole aux vues de la reprise de l'exploitation du Pré des Landes, de la construction de leur nouveau bâtiment et de leur accompagnement du service comptable et de la banque.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 16 juin 2020

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole
Unité financement des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Affaire suivie par :

Mme Sophie CROLAS

Fabien DURAND

Tél. : 02 56 63 74 09

courriel : fabien.durand@morbihan.gouv.fr

10 RUE DU PONTET

56140 CARO

et Virginie DOMANGE

Tél. : 02 56 63 74 33

courriel : virginie.domange@morbihan.gouv.fr

Objet : demande d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole

Réf : PPP n° 5619151

Madame,

Par votre courrier du 3 juin 2020, vous avez sollicité l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole dans le cadre de votre projet d'installation pour la reprise d'une exploitation avicole.

Pour ce faire, vous aviez intégré un parcours de VAE et deviez présenter votre dossier devant le jury en juin, mais suite aux événements liés au Covid-19, cette date est repoussée en septembre/octobre. De plus dans le cadre de la reprise de l'exploitation, celle-ci doit être effective au 1^{er} septembre avant le début des travaux de rénovation du bâtiment programmé à partir du 14 septembre.

Dans la mesure où le confinement mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre le coronavirus Covid-19 répond à la condition de « situation d'urgence » fixée par l'article D.343.4 du Code Rural et de la Pêche Maritime et que vous avez un dossier en cours à la chambre d'agriculture pour solliciter les aides à l'installation, j'émet un avis favorable à votre demande d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole

Ainsi que le prévoient les textes réglementaires en vigueur, vous vous engagez :

- à acquérir un diplôme ou un titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation

- et à valider votre Plan Professionnel Personnalisé.

.../...

Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Le programme de développement rural est placé sous l'autorité de la Région Bretagne



J'attire dès à présent votre attention qu'en cas de non obtention de la capacité professionnelle agricole dans les délais, vous seriez redevable des aides à l'installation perçues.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
le chef du service économie agricole


Isabelle MARZIN


**Fonds européen agricole pour le développement
rural : l'Europe investit dans les zones rurales**

**Le programme de développement rural est
placé sous l'autorité de la Région Bretagne**



Adresse : 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex - tel : 02 97 68 12 00
courriel : ddim@morbihan.gouv.fr - Site internet : www.morbihan.gouv.fr



Etude économique

Etude économique

EARL du Pré de Limel



EARL du Pré de Limel

10 Rue du Pontet

56140 CARO

étude réalisée par : **Magali MARIVAIN**

PLOERMEL, le 01/02/2021

Préambule

A la demande de M. et Mme Régis et Sophie CROLAS, la présente étude a été réalisée sur la base des éléments suivants :

- Résultats technico-économiques transmis par le couvoir,
- Devis pour les investissements prévus.

Les hypothèses de travail prennent en compte ces éléments et les perspectives de marché telles que connues à ce jour. Les résultats ainsi obtenus permettront de cerner la faisabilité du projet et de définir un plan d'action.

Le projet

Vos souhaits et objectifs:

Installation de Régis au sein de l'EARL du Pré de Limel à l'été 2022.

Construction d'un bâtiment de 1 620 m2, début des travaux à l'été 2021, pour une mise en service été 2022.

Nature de votre projet:

Sur un même site, 3 bâtiments :

un bâtiment repris en 2020, 960 m2 utiles, rénové

un bâtiment neuf, 1620 m2, mis en service en 2021

un bâtiment neuf, à construire, 1620 m2, mis en service en 2022

Les hypothèses de travail retenues:

Le plan d'investissements et de financements:

Plan d'investissement et de financement:

| nature | date | montant | apport | subvention | emprunt | durée (ans) | périodicité | différé (mois) | taux |
|---|------------|--------------------|--------|----------------|--------------------|-------------|-------------|----------------|-------|
| Reprise bâtiment 1 équipé + frais notaire | 01/09/2020 | 140 400 € | | | 140 400 € | 12 | mois | 6 | 1.80% |
| BFR + frais étude | 01/09/2020 | 20 000 € | | | 20 000 € | 7 | mois | 12 | 0.20% |
| Travaux rénovation coque (bâtiment 1) | 01/09/2020 | 53 000 € | | 1 000 € | 52 000 € | 15 | mois | 6 | 2.00% |
| Travaux rénovation matériel (bâtiment 1) | 01/09/2020 | 190 500 € | | | 190 500 € | 12 | mois | 6 | 1.80% |
| Bâtiment 2 (terrassement maçonnerie) | 01/09/2020 | 230 000 € | | | 230 000 € | 17 | mois | 24 | 2.00% |
| Bâtiment 2 (coque) + couloir | 01/11/2020 | 233 850 € | | 1 000 € | 232 850 € | 17 | mois | 24 | 2.00% |
| Bâtiment 2 (matériel) | 01/01/2021 | 300 000 € | | | 300 000 € | 14 | mois | 24 | 1.80% |
| Bâtiment 3 (gros œuvre) | 01/09/2021 | 400 000 € | | 1 000 € | 399 000 € | 16 | mois | 12 | 2.00% |
| Bâtiment 3 (équipement matériel) | 01/11/2021 | 300 000 € | | | 300 000 € | 16 | mois | 12 | 2.00% |
| | | | | | | | mois | | |
| | | | | | | | mois | | |
| | | | | | | | mois | | |
| | | | | | | | mois | | |
| | | | | | | | mois | | |
| société | | 1 867 750 € | | 3 000 € | 1 864 750 € | | | | |
| | | | | | | | mois | | |
| | | | | | | | mois | | |
| associé 1 | | | | | | | | | |
| | | | | | | | mois | | |
| | | | | | | | mois | | |
| associé 2 | | | | | | | | | |

N'est pas prise en compte l'aide PCAEA qui pourra être sollicitée sur ce projet de 3ème bâtiment.

Marque activité aviculture en prestation:

| PRODUITS | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------------------------------|----------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Prestations | Surface bâtiment | 960 | 2 445 | 4 200 | 4 200 | 4 200 | 4 200 | 4 200 | 4 200 | 4 200 | 4 200 |
| | prestation / m2 | 60.30 € | 60.00 € | 60.00 € | 60.00 € | 60.00 € | 60.00 € | 60.00 € | 60.00 € | 60.00 € | 60.00 € |
| | <i>Total</i> | 57 888 € | 146 700 € | 252 000 € | 252 000 € | 252 000 € | 252 000 € | 252 000 € | 252 000 € | 252 000 € | 252 000 € |
| Aide du couvoir | | 15 120 | 39 870 | 69 120 | 69 120 | 64 080 | 55 830 | 46 080 | 36 000 | 36 000 | 36 000 |
| Production nette | | 73 008 € | 186 570 € | 321 120 € | 321 120 € | 316 080 € | 307 830 € | 298 080 € | 288 000 € | 288 000 € | 288 000 € |
| Charges opérationnelles / m2 | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| | frais véto | | | | | | | | | | |
| | paille, litière | | | | | | | | | | |
| | travaux sous traités | 1488 | 3 790 | 6 510 | 6 510 | 6 510 | 6 510 | 6 510 | 6 510 | 6 510 | 6 510 |
| | divers | 1680 | 4 279 | 7 350 | 7 350 | 7 350 | 7 350 | 7 350 | 7 350 | 7 350 | 7 350 |
| Charges opérationnelles | | 3 168 € | 8 069 € | 13 860 € | 13 860 € | 13 860 € | 13 860 € | 13 860 € | 13 860 € | 13 860 € | 13 860 € |
| MARGE BRUTE DE L'ACTIVITE | | 69 840 € | 178 502 € | 307 260 € | 307 260 € | 302 220 € | 293 970 € | 284 220 € | 274 140 € | 274 140 € | 274 140 € |
| Marge Brute par unité | | 73 € | 73 € | 73 € | 73 € | 72 € | 70 € | 68 € | 65 € | 65 € | 65 € |
| Surface Bâtiment (m2) | | 960 | 2445 | 4200 | 4200 | 4200 | 4200 | 4200 | 4200 | 4200 | 4200 |

L'aide du couvoir :

140 €/m2 pour le bâtiment neuf, versée sur 12 ans (15 €/m2 les 4 premières années, 10 €/m2 les 8 années suivantes).

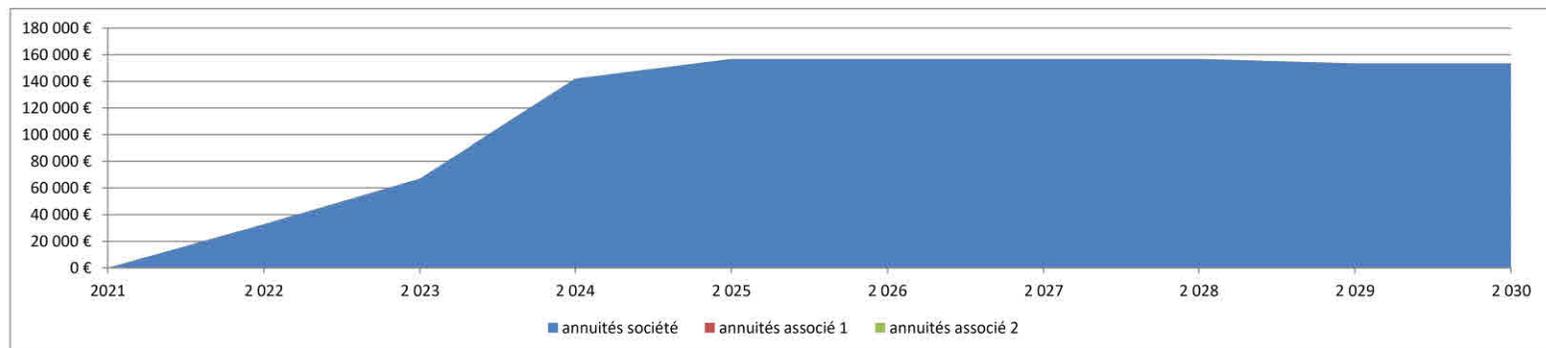
Charges de structure :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Travaux délégués | | | | | | | | | | |
| Mécanisation / cultures et traction | 2 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Bâtiments et installations | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € |
| Foncier | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € |
| Main d'œuvre | 5 000 € | 15 000 € | 30 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 33 000 € | 28 000 € | 28 000 € | 28 000 € | 32 965 € |
| Autres charges de structure | 12 300 € | 24 250 € | 39 400 € | 39 400 € | 39 400 € | 39 400 € | 39 400 € | 39 400 € | 39 400 € | 39 400 € |
| CHARGES DE STRUCTURE avt amort et frais financiers | 20 200 € | 43 150 € | 73 300 € | 81 300 € | 81 300 € | 76 300 € | 71 300 € | 71 300 € | 71 300 € | 76 265 € |
| % produit | 27.7% | 23.1% | 22.8% | 25.3% | 25.7% | 24.8% | 23.9% | 24.8% | 24.8% | 26.5% |
| Amortissements et frais financiers | 37 853 € | 75 001 € | 144 139 € | 157 399 € | 157 399 € | 157 399 € | 157 399 € | 154 046 € | 154 046 € | 154 046 € |
| CHARGES DE STRUCTURE | 58 053 € | 118 151 € | 217 439 € | 238 699 € | 238 699 € | 233 699 € | 228 699 € | 225 346 € | 225 346 € | 230 311 € |

Les charges de main d'œuvre intègrent la main d'œuvre salariée (18 000 € salaires et charges sociales) ainsi que les charges sociales des exploitants.

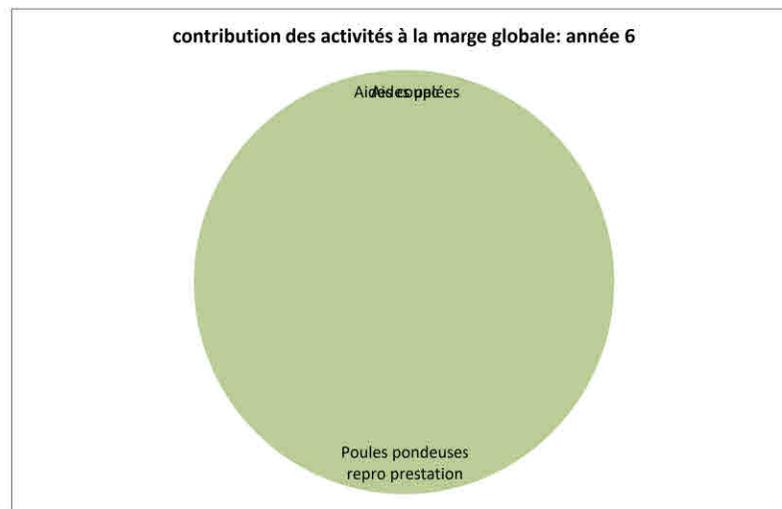
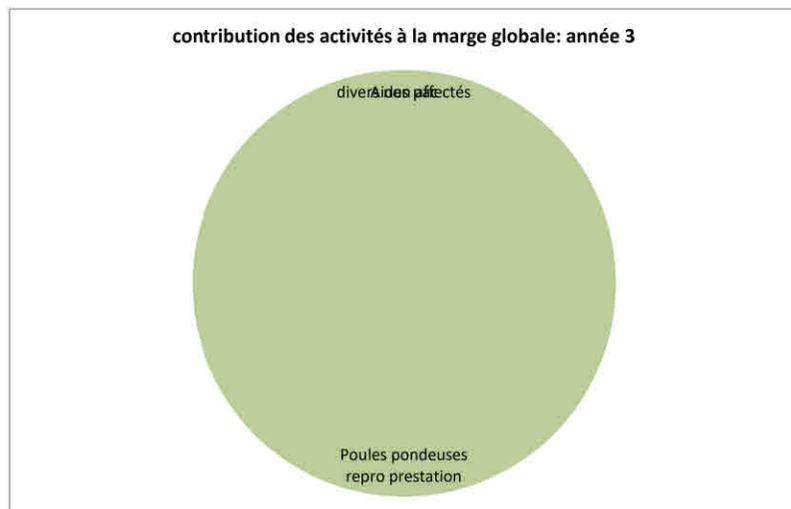
Charges de remboursement :

| objet | Montant | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|-----------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Anciens emprunts | | | | | | | | | | | |
| Reprise bâtiment 1 équipé + frais notaire | 140 400 € | 8 026 € | 13 525 € | 13 525 € | 13 525 € | 13 525 € | 13 525 € | 13 525 € | 13 525 € | 13 525 € | 13 525 € |
| BFR + frais étude | 20 000 € | 40 € | 3 354 € | 3 354 € | 3 354 € | 3 354 € | 3 354 € | 3 354 € | 3 354 € | | |
| Travaux rénovation coque (bâtiment 1) | 52 000 € | 2 587 € | 4 134 € | 4 134 € | 4 134 € | 4 134 € | 4 134 € | 4 134 € | 4 134 € | 4 134 € | 4 134 € |
| Travaux rénovation matériel (bâtiment 1) | 190 500 € | 10 890 € | 18 351 € | 18 351 € | 18 351 € | 18 351 € | 18 351 € | 18 351 € | 18 351 € | 18 351 € | 18 351 € |
| Bâtiment 2 (terrassement maçonnerie) | 230 000 € | 4 217 € | 4 600 € | 16 664 € | 17 761 € | 17 761 € | 17 761 € | 17 761 € | 17 761 € | 17 761 € | 17 761 € |
| Bâtiment 2 (coque) + couloir | 232 850 € | 3 493 € | 4 657 € | 14 650 € | 17 981 € | 17 981 € | 17 981 € | 17 981 € | 17 981 € | 17 981 € | 17 981 € |
| Bâtiment 2 (matériel) | 300 000 € | 3 600 € | 5 400 € | 20 344 € | 27 816 € | 27 816 € | 27 816 € | 27 816 € | 27 816 € | 27 816 € | 27 816 € |
| Bâtiment 3 (gros œuvre) | 399 000 € | | 7 980 € | 30 811 € | 30 811 € | 30 811 € | 30 811 € | 30 811 € | 30 811 € | 30 811 € | 30 811 € |
| Bâtiment 3 (équipement matériel) | 300 000 € | | 5 000 € | 20 305 € | 23 166 € | 23 166 € | 23 166 € | 23 166 € | 23 166 € | 23 166 € | 23 166 € |
| Nouveaux emprunts | | 32 853 € | 67 001 € | 142 139 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 153 546 € | 153 546 € | 153 546 € |
| société Total | | 32 853 € | 67 001 € | 142 139 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 153 546 € | 153 546 € | 153 546 € |
| Anciens emprunts | | | | | | | | | | | |
| associé 1 Total | | | | | | | | | | | |
| Anciens emprunts | | | | | | | | | | | |
| associé 2 Total | | | | | | | | | | | |
| Total exploit.& prof. en privé | | 32 853 € | 67 001 € | 142 139 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 153 546 € | 153 546 € | 153 546 € |



Du produit à l'Excédent Brut d'Exploitation:

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| PRODUCTION NETTE | 73 008 € | 186 570 € | 321 120 € | 321 120 € | 316 080 € | 307 830 € | 298 080 € | 288 000 € | 288 000 € | 288 000 € |
| -Charges opérationnelles totales | 3 168 | 8 069 | 13 860 | 13 860 | 13 860 | 13 860 | 13 860 | 13 860 | 13 860 | 13 860 |
| Surface assolée totale(ha) | | | | | | | | | | |
| MARGE BRUTE des activités | 69 840 € | 178 502 € | 307 260 € | 307 260 € | 302 220 € | 293 970 € | 284 220 € | 274 140 € | 274 140 € | 274 140 € |
| Cultures de vente | | | | | | | | | | |
| Production bovins lait | | | | | | | | | | |
| Production Brebis laitières | | | | | | | | | | |
| Vaches Allaitantes N. Engaisseur | | | | | | | | | | |
| Porcs engrais | | | | | | | | | | |
| Volailles label | | | | | | | | | | |
| Porcs en prestation | | | | | | | | | | |
| Poules pondeuses repro prestation | 69 840 | 178 502 | 307 260 | 307 260 | 302 220 | 293 970 | 284 220 | 274 140 | 274 140 | 274 140 |
| Aides pac | | | | | | | | | | |
| Aides couplées | | | | | | | | | | |
| Aides découplées | | | | | | | | | | |
| MAEC et AB | | | | | | | | | | |
| divers non affectés | | | | | | | | | | |
| MARGE BRUTE GLOBALE | 69 840 € | 178 502 € | 307 260 € | 307 260 € | 302 220 € | 293 970 € | 284 220 € | 274 140 € | 274 140 € | 274 140 € |
| Marge brute/production nette | 95.7% | 95.7% | 95.7% | 95.7% | 95.6% | 95.5% | 95.4% | 95.2% | 95.2% | 95.2% |
| CHARGES DE STRUCTURE avt amort et frais financiers | 20 200 € | 43 150 € | 73 300 € | 81 300 € | 81 300 € | 76 300 € | 71 300 € | 71 300 € | 71 300 € | 76 265 € |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) | 49 640 € | 135 352 € | 233 960 € | 225 960 € | 220 920 € | 217 670 € | 212 920 € | 202 840 € | 202 840 € | 197 875 € |
| EBE/production nette | 68.0% | 72.5% | 72.9% | 70.4% | 69.9% | 70.7% | 71.4% | 70.4% | 70.4% | 68.7% |



De l'EBE à la Capacité Interne de financement:

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|-----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) | 49 640 € | 135 352 € | 233 960 € | 225 960 € | 220 920 € | 217 670 € | 212 920 € | 202 840 € | 202 840 € | 197 875 € |
| EBE/production nette + Crédit baux | 68.0% | 72.5% | 72.9% | 70.4% | 69.9% | 70.7% | 71.4% | 70.4% | 70.4% | 68.7% |
| Frais financiers Court Terme Produits financiers | 5 000 € | 8 000 € | 2 000 € | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| Prélèvements privés hors prêts professionnels en privé | 18 000 € | 24 000 € | 48 000 € | 48 000 € | 48 000 € | 48 000 € | 48 000 € | 48 000 € | 48 000 € | 48 000 € |
| CAPACITE DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS | 26 640 € | 103 352 € | 183 960 € | 177 460 € | 172 420 € | 169 170 € | 164 420 € | 154 340 € | 154 340 € | 149 375 € |
| annuités des emprunts professionnels annuités des emprunts des associés Crédit baux | 32 853 € | 67 001 € | 142 139 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 153 546 € | 153 546 € | 153 546 € |
| Charge de remboursement totale | 32 853 € | 67 001 € | 142 139 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 156 899 € | 153 546 € | 153 546 € | 153 546 € |
| Charge de remboursement / EBE | 66.2% | 49.5% | 60.8% | 69.4% | 71.0% | 72.1% | 73.7% | 75.7% | 75.7% | 77.6% |
| Capacité interne à financer des investissements | -6 213 € | 36 350 € | 41 821 € | 20 561 € | 15 521 € | 12 271 € | 7 521 € | 794 € | 794 € | -4 171 € |
| Capacité interne à financer des investissements /EBE | -12.5% | 26.9% | 17.9% | 9.1% | 7.0% | 5.6% | 3.5% | 0.4% | 0.4% | -2.1% |
| (pour autofinancement des investissements, stocks et marge de sécurité) | | | | | | | | | | |
| Revenu disponible total | 11 787 € | 60 350 € | 89 821 € | 68 561 € | 63 521 € | 60 271 € | 55 521 € | 48 794 € | 48 794 € | 43 829 € |
| Nombre d'UTH non salariée | 1.00 | 1.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 |
| Revenu disponible / UTH non salariée | 11 787 € | 60 350 € | 44 911 € | 34 280 € | 31 760 € | 30 135 € | 27 760 € | 24 397 € | 24 397 € | 21 915 € |

Le projet est viable avec les hypothèses retenues.

**DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DS
PRESCRIPTIONS GENERALES *PJ N°6***

Conformité avec les prescriptions générales ICPE

Le guide de justification de conformité à l'arrêté du 27/12/2013, relatif aux ICPE enregistrement au titre de la rubrique 2111.

Article 1^{er} : effectifs

Après projet, l'effectif maximum à un instant donné sera de 33860 volailles animaux équivalents (30 810 poules reproductrices et 3050 coqs), donc supérieur à 30 000 volailles animaux équivalents.

L'élevage avicole appartiendra bien au régime enregistrement des ICPE, rubrique n°2111.1

Article 2 : définitions

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 3 : conformité installation

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 4 : présence dossier installation classée

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement : le dossier sera mis à disposition des inspecteurs installations classées ainsi que le registre d'élevage, le cahier d'épandage, le plan de fumure ; le bordereau de livraison de fumier volailles à la société Lemée.

Article 5 : implantation

Les bâtiments existants et futurs des volailles seront implantés à plus de 100 mètres des habitations de tiers, à plus de 35 mètres des points d'eau (cours d'eau).

Les tiers les plus proches sont à 222 mètres (tiers à l'Ouest).

(voir plans en annexe)

Article 6 : intégration dans le paysage

Site Limel

Les bâtiments existants ne subiront pas de modification de l'aspect extérieur : muret béton + bardage en bac acier beige et portails en bac acier vert sur les pignons + toit en plaque fibre ciment grises.

Poulailler en cours de construction et nouveau poulailler :

Les matériaux de construction seront similaires au poulailler cité au-dessus : murs béton gris, bardage bac acier beige + portails en bac acier vert sur les pignons ; toiture en fibre ciment grises avec des plaques pvc translucides
La ventilation sera de dynamique.

Le paysage boisé autour de l'élevage est dense et permet une dissimulation du site. Cependant, une haie à l'Est appartenant à l'earl va être abattue sur une longueur de 120mètres. Cette haie est gênante pour une éventuelle intervention des pompiers et pour que les arbres ne tombent pas sur le futur bâtiment.
Le bois, situé à 10 mètres de la façade Est, permet le maintien d'une intégration paysagère.

Article 7 : infrastructures agroécologiques

La biodiversité animale et végétale sera préservée sur l'exploitation. Même si une haie est supprimée, les bois existants aux alentours du site, permettent une bonne biodiversité animale et végétale.

Article 8 : localisation des risques

Les parties de l'installation susceptibles de présenter un risque sont indiqués sur le plan de masse. Il n'y a pas de chauffage au gaz.

Zone à risque :

Une citerne à fuel de 600 litres à l'Est du site est présente pour le fonctionnement du groupe électrogène. Elle est en double paroi : pas de risque de fuite.

Armoire phyto (produits de traitement) fermé à clé et aéré.

Article 9 : état des stocks des produits dangereux

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement : la citerne fuel est en double paroi donc pas de risque de fuite

Article 10 : propreté de l'installation

Les abords des poulaillers seront maintenus très propres.

Le risque de salissure sera pendant le chargement une fois par an des litière accumulées dans les camions de la société de compostage.

Les intérieurs des poulaillers et salle conditionnement œufs seront lavés et désinfectés une fois par an et un vide sanitaire sera effectué sur une durée de 4 à 6 semaines.

Les camions (ramassage œufs, équarrissage, aliments) auront leurs pneus désinfectés à chaque fois qu'il rentre dans le site.

Article 11 : aménagement

Description des matériaux et des équipements de stockage des effluents

I – Pour les poulaillers, les sols seront constitués de sols en béton, de caillebotis et d'une partie centrale pour le pondoir.

Une fosse béton étanche sera placée sous les caillebotis.

Les pourtours des poulaillers seront en mur béton hauteur 60 cm suivi d'un bac acier beige.

La salle de conditionnement des œufs, de stockage des œufs et les locaux techniques seront fait avec une dalle béton, des murs béton hauteur 60cm suivis de bac acier beige.

II – Description des stockages des effluents d'élevage :

Les quantités annuelles produites suivent les normes utilisées par la DDAF et proposées par l'Institut de l'Élevage. Les ouvrages de stockage des déjections ont été calculés suivant la Circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20/12/2001 (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) et les nouveaux tableaux de stockage de Décembre 2019 (dexel)

Le détail des calculs se trouve dans les pages suivantes.

Les ouvrages de stockage sont conçus pour collecter l'intégralité des effluents d'élevage et éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les capacités sont suffisantes pour permettre l'épandage aux périodes autorisées : minimum d'interdiction d'épandage de fin septembre à fin janvier (directive nitrate bretagne) . Il n'y a pas de stockage à l'air libre : les eaux de lavage seront stockées dans une poche étanche de 50 m³ et les fumiers des poulaillers seront repris directement des litières vers les camions de la société de compostage.

Les stockages de lisier construits après le 01/06/2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26/02/2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

III – Les canalisations sont entretenues pour éviter de se boucher et seront surveillées toutes les semaines par l'exploitant pour déceler toute fuite dans le sol.

Article 12 : accessibilité secours

L'installation dispose de deux accès existant depuis des routes communales (au nord et au sud)

(Voir plans de masse)

Article 13 : moyens de lutte contre l'incendie

Une réserve d'eau permanente contient 530 m³ dans la fosse géomembrane existante. Elle est accessible depuis l'accès au sud et se trouve à 15 mètres des poulaillers.

Pour la protection interne contre l'incendie, il y aura :

- 1 extincteur « dioxyde de carbone » de 2 kg près de l'armoire électrique dans le local technique
- 9 extincteurs à eau pulvérisée : 2 x 3 à chaque extrémité des poulailler, un dans le SAS sanitaire, un dans la salle de stockage œufs et un dans le local service existant
- des vannes de coupure de l'électricité près du compteur EDF et dans le local technique
- 1 vanne de barrage au niveau de la citerne à fuel

(Voir plans de masse en annexe)

Près de l'entrée du SAS seront indiqués :

- Le n° d'appel des pompiers : 18
- Le n° d'appel de la gendarmerie : 17
- Le n° d'appel du SAMU : 15
- Le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
- Les dispositions immédiates en cas de sinistre ou d'accident

Article 14 : installations électriques et techniques

Le contrôle périodique des installations électriques est réalisé tous les 5 ans et si présence de salarié ou stagiaire tous les ans.

Il n'y a pas de chauffage ou de gaz, pas d'installations techniques particulières.

CF en fin de dossier le contrat d'entretien des extincteurs existants.

Article 15 : dispositifs de rétention

La citerne à fuel (600 l) est en double paroi et est étanche.

Article 16 : comptabilité avec les objectifs de qualité des eaux

Liste des obligations :

- Arrêté directive nitrate 11 octobre 2016
- 5^{ème} programme régional Bretagne directive nitrate
- SDAGE Loire - Bretagne
- SAGE Vilaine

Arrêté directive nitrate 11 octobre 2016

Principales Obligations

- Respect d'une capacité de stockage forfaitaire des effluents selon les régions
- Explication de la mise en tas au champs des fumiers compacts et très compacts
- Modification des valeurs corpen des rejets azote et phosphore par animal

Respect des obligations

L'EARL DU PRE DE LIMEL va respecter les durées de stockage supérieure aux capacités forfaitaires de la zone A de la Bretagne.

Dans le cas de cet élevage, il ne s'agit que de collecter les eaux de lavage des poulaillers une fois par an.

Les fumiers sont repris une fois par an par la société de compostage directement des litières des poulaillers vers les camions.

Le bilan de fertilisation élevage va tenir compte des valeurs corpen des volailles.

5^{ème} programme régional bretagne directive nitrate

Objectif

L'Arrêté national de la directive nitrate du 11 octobre 2016 et le programme d'actions régional de la Bretagne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole du 14 mars 2014 indiquent :

- des dates d'épandage appropriées aux plantes
- un équilibre de fertilisation azotée et phosphore à la parcelle et à culture
- un couvert végétal hivernal obligatoire
- En cas de surface non en propre, exportation des effluents quand valeur azote > 20 000uN
- un maximum de 170 unités d'azote /ha de SAU
- un bilan phosphore < 85Up2o5 Ha de surface directive nitrate
- ne pas dépasser en apports de phosphore les besoin des plantes

Respect des obligations

Le site et les parcelles du plan d'épandage se situent en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

Il s'agit de gérer l'azote des eaux de lavage sur les 0,92 hectares de la SAU restante.

Le plafond des 170 kg N sera respecté : (0 kg Norg tot / 0.92 ha SAU = 0 kg N/ha.

bilan phosphore = 0 < 85Up2o5 Ha de surface directive nitrate

ratio apports de phosphore / besoin des plantes : 0% < 100%

Le prévisionnel de fertilisation et le cahier d'épandage seront réalisés annuellement.

Le calendrier d'épandage et les règles seront respectés pour la zone vulnérable.

C'est le SDAGE Loire-Bretagne qui s'applique.

Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne

Objectifs

Il bénéficie de l'arrêté préfectoral du 18/11/2015 et entre en vigueur le 22/12/2015. C'est un document de planification qui définit les grandes orientations :

- gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre
- dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et améliorer l'état des eaux et milieux aquatiques

Un objectif : 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le Sdage répond à quatre questions importantes :

Qualité des eaux :

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Milieux aquatiques :

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Quantité disponible :

Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Organisation et gestion :

Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

1/Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2/Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3/Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4/Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5/Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

1

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6/Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7/Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8/Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9/Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10/Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11/Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12/Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13/Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

14/Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Respect des obligations du SDAGE

L'EARL DU PRE DE LIMEL s'engage à respecter les indications du SDAGE :

Pas de modification des cours d'eau, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux, réduire la pollution organique et bactériologique, diminuer l'utilisation des pesticides.

SAGE VILAINE

OBJECTIFS :

- Réduction de 20% des flux de Nitrates
- Réduire l'usage des pesticides si possible de 50% d'ici 2018
- Diminuer si possible la concentration en pesticides pour ne pas dépasser 0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour la somme des substances
- Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau
- Réduire les fuites de nitrates pour diminuer les flux dans le réseau hydrographique
- Réduire l'eutrophisation des eaux douces
- Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique
- Plantations bocagères

Respect des obligations du SAGE Vilaine

L'EARL DU PRE DE LIMEL va respecter tous les engagements du SAGE Vilaine :

- Apports justifiés des éléments nitrate, phosphore, produits phytosanitaires

- Interdire l'accès du bétail aux cours d'eau
- Maintenir les bandes enherbées le long des cours d'eau pour éviter les fuites de nitrate dans le milieu
- Planter de plus en plus d'arbres pour limiter l'érosion des sols

Dans le cas de l'exploitation, il ne s'agit que de gérer les eaux de lavage (sans azote) sur les 0,92 hectares de la SAU restante.

Pour l'ensemble des obligations vis-à-vis de la qualité de l'eau, l'équilibre de la fertilisation N et P a été démontré dans le bilan de fertilisation ci-joint. Les apports en éléments fertilisants se feront en fonction des besoins des plantes et de leurs capacités exportatrices.

Les épandages sont interdits sur les zones humides et aucune n'a été maintenue dans le plan d'épandage.

Un plan de fumure est réalisé annuellement pour apporter les doses adaptées aux périodes optimales.

Les prairies naturelles seront maintenues.

L'usage des produits phytosanitaires se fera avec les précautions d'usage et en limitant les doses au strict minimum.

Les compteurs d'eau (réseau) permettent de connaître les consommations d'eau. La surveillance des fuites est faite quotidiennement.

Les pipettes sont conçues pour utiliser le moins d'eau possible.

L'usage du nettoyeur à haute pression est une technique qui permet de réduire la consommation d'eau.

La fertilisation est gérée au plus près des besoins des plantes afin de réduire les flux d'azote et phosphore : cahier d'épandage et plan prévisionnel de fertilisation faits annuellement.

L'EARL dispose d'un armoire phyto et se conforme aux périodes et doses prescrites de produits homologués. Leur utilisation est la plus faible possible afin de réaliser aussi des économies financières.

La généralisation des couverts végétaux hivernaux (Directive nitrates) permet de limiter l'érosion des sols.

Les haies et talus sont existants sur les 0.92 parcelles du plan d'épandage.

Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau.

Le projet n'est pas situé en zone inondable.

Article 17 : prélèvement en eau

L'eau vient à 100% du réseau public.

La consommation d'eau actuelle est d'environ 750 m³/an pour le site.

Après projet, la consommation de l'élevage sera estimée à 8 m³/jour (2500 m³/an).

Article 18 : ouvrages de prélèvement en eau

Pas de Forage sur le site.

La quantité d'eau sera inférieure à 10 000m³/an

Un compteur d'eau avec clapet antiretour est installé en pignon Nord dans le local technique (cf plan 1/350).

Les volumes seront relevés mensuellement et reportés dans un registre. Les pipettes ont des dispositifs anti-gaspillage pour économiser l'eau et les éventuelles fuites sont surveillées régulièrement. En cas de fuite, une vanne de coupure située sur la canalisation permet de stopper la fuite et de réparer.

Article 19

Pas de Forage sur le site.

Article 20

Parcours extérieurs des porcs : néant.

Article 21

Parcours extérieurs des volailles : néant.

Article 22

Pas de Pâturage de bovins.

Article 23 : Collecte et stockage des effluents

Cf plan de masse

Les fumiers des volailles seront repris par entreprise de compostage (cf contrat d'enlèvement). Ils seront repris directement des litières vers les camions : pas de fumière.

Le site aura à gérer uniquement les eaux de lavage des poulaillers une fois par an.

Le diagnostic Dixel a été fait pour vérifier les capacités de stockage réglementaires en fosse et les capacités agronomiques, en fonction des besoins des plantes et des périodes d'épandage autorisées.

Eaux lavage des poulaillers : 50 m³ à 0 unités d'azote/m³

Fumiers volailles : 565 tonnes à 19.4 unités d'azote et 26.7 unités de phosphore P2o5.

stockages existants

Fosse géomembrane : 530 m³ totaux

Nouveaux stockages en projet

Poche collecte eaux lavage 50m³.

La grande fosse géomembrane existante va être utilisée en réserve eau incendie (minimum de 240m³)

Besoins réglementaires et agronomiques

Les tableaux de calcul de stockage réglementaires (tableau 13) et agronomiques sont présents dans les annexes du dossier.

Tableau récapitulatif des stockages de l'exploitation :

| | Existant | Besoin forfaitaire réglementaire | Besoin agronomique | Stockage total prévu |
|--------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Fosses | 400 m ³ utiles | 12 m ³ utiles | 18m ³ utiles | 44 m ³ utiles |
| | 530 m ³ total | | 20 m ³ total | 50 m ³ réels |

En projet, les fosses et la fumière auront des capacités supérieures aux capacités réglementaires et forfaitaires selon l'arrêté du 23 octobre 2013 et les nouveaux tableaux de stockage de Décembre 2019.

Durée réglementaire forfait pour fosse avicole : 7 mois

Voir Dexel en annexe.

Article 24 : eaux pluviales

Cf plan de masse

Les eaux pluviales sont collectées par les gouttières puis évacuées par canalisations soit en partie vers fossé et soit en partie vers la grande fosse géomembrane de 530 m³.
Voir les plans en annexe avec les réseaux de collecte des eaux pluviales.

Article 25 : eaux souterraines

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 26 : épandage

L'épandage des effluents d'élevage se fera sur les 0.92 terres agricoles restantes de l'exploitation.

Les eaux de lavage seront épandues avec une tonne à lisier.
on est à plus de 100 mètres de tiers et à plus de 35 mètres de tous points d'eau.

Voir le plan d'épandage en annexe avec la légende de la zone d'épandage possible sur prairie.

Article 27-1 : épandage

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 27-2, 27-3 et 27-4

Voir le plan d'épandage et le bilan de fertilisation joints au dossier.

Article 27-5 : délais enfouissement

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 28

Néant.

Article 29

Néant

Article 30

Néant.

Article 31 : odeurs

• Les odeurs :

Les odeurs peuvent provenir des animaux, des effluents d'élevage, des aliments. Elles sont continues mais diffuses du fait du caractère aéré et rural du site.

Les aliments sont stockés dans des silos étanches.

L'élevage avicole est maintenu en parfait état d'entretien et convenablement ventilé (trappes ventilation et fenêtres, cheminée évacuation dynamique).

Les habitations voisines sont éloignées de plus de 100 mètres du projet d'élevage (la plus proche est à 222 mètres à l'ouest).

Les litières seront paillées.

La salle conditionnement, locaux techniques et locaux sanitaires sont lavés et désinfectés régulièrement.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans des congélateurs et évacués rapidement de façon à éviter les odeurs (équarrissage Siffda de Guer).

Pour les eaux de lavage, la tonne à lisier a un dispositif de répartition et qui permet d'atténuer les odeurs lors de l'épandage.

La poche sera couverte, ce qui limite les émissions gazeuses.

Il n'y a pas d'habitations proches sous les vents dominants.

Aucun épandage ne sera réalisé les week-ends, les jours de fêtes, veilles et les jours fériés. Les périmètres de protection autour des habitations seront respectés en fonction de la réglementation en vigueur.

Les poussières :

Les poussières peuvent provenir des bâtiments ou des voies de circulation. Afin de prévenir ces nuisances :

Des haies et des surfaces enherbées autour du site permettent de piéger une grande partie des poussières.

Les voies de circulation sont empierrées ; éventuellement l'été, un arrosage permet de limiter l'envol des poussières.

Les engins agricoles et camions de livraison respectent des vitesses modérées à l'approche des bâtiments.

Les abords des bâtiments sont régulièrement nettoyés pour éviter l'accumulation de poussières.

Les émissions gazeuses :

Emissions d'ammoniac :

Le processus de volatilisation de l'ammoniac peut être considéré comme un transfert d'ammoniac gazeux (NH₃) dans l'atmosphère immédiate à partir de l'ammoniac présent dans les phases liquides et gazeuses du sol et du lisier.

Les pertes d'azote ont lieu à la fois dans les bâtiments, au cours du stockage en fosse et à la suite des épandages.

L'exploitant utilise déjà des techniques qui permettent de réduire ces émissions :

- bonne ventilation pour les bâtiments avicole
- épandage des eaux de lavage très peu chargées en azote
- poche couverte.

Gaz à effet de serre (GES)

A l'échelle de l'installation, différents leviers d'actions permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Efficacité énergétique pour limiter le CO₂

Des mesures sont prises pour réaliser des économies d'énergie qui génèrent de facto une réduction des émissions de CO₂ : utilisation rationnelle de l'énergie, bonne exposition des bâtiments, pas de chauffage...

Efficacité alimentaire

D'une façon générale, il faut noter que l'amélioration des techniques d'élevage, visant à la diminution des consommations d'aliments conduit aussi à réduire les rejets en carbone et en azote, et participe à la réduction des émissions de GES liées en amont à la production d'aliments (consommation d'énergie, d'engrais azotés...) et en aval à la gestion des effluents.

Gestion des effluents

Les eaux de lavage sont stockées en poche jusqu'aux périodes d'épandage appropriées en fonction des besoins des cultures. Leur stockage se fera à température modérée.

Stockage du carbone

Les mesures suivantes visant au maintien ou à la création de stockage de carbone sont mises en place :

- maintien d'espaces boisés, de haies
- adaptées aux conditions climatiques et produisant le plus de biomasse

Autres leviers

L'éleveur contribue, en accroissant l'autonomie de son système, sur les postes pâturage-aliment et énergie, à réduire la production de gaz à effet de serre : éclairage naturel, néons à ballasts électroniques, minuteries dans les couloirs, détecteurs de présence, nettoyage des luminaires, des surfaces réfléchissantes, des fenêtres, ...

Article 32 : bruit

Le bruit et les vibrations :

Les principales sources de bruit qui peuvent être engendrées par cet élevage sont les suivantes :

- bruit des animaux,
- bruit des camions de livraison d'aliment, camions de ramassage des œufs (2 fois par semaine)
- bruit des engins actionnés par des moteurs (ventilateurs, etc...).

Equipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations :

- isolation des parois et plafonds pour tous les bâtiments (parois panneaux sandwichs)
- animaux en bâtiments et alimentés régulièrement (non stressés)
- haies plantées autour des bâtiments ou en limite de parcelle
- entretien et vérification du bon fonctionnement des engins motorisés
- engins agricoles conformes aux normes concernant les émissions sonores
- accès stabilisés et les camions respecteront une vitesse modérée pour limiter les vibrations.

Les engins seront conformes aux normes concernant les émissions sonores :

respect de la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores (aux périodes et durées autorisées)

Article 33

Liste des déchets prévisibles / Mode de traitement

Cartons d'emballage, sacs en papier : Stockage en attente enlèvement

Activités de soins, seringues, flacons : Stockage en attente enlèvement

Alvéoles abimées des œufs : Stockage en attente enlèvement

Cadavres animaux : Stockage en attente enlèvement

Article 34

Types de déchets et sous-produits Entreposage :

Alvéoles abimées des œufs : Dans local technique

Palettes, cartons, sacs, bâches plastiques, néons : Dans local technique

Activités de soins, seringues, flacons : Bidons jaunes dans local technique

Cadavres animaux : congélateurs aux abords des poulaillers et bac équarissage à côté du portail Sud

Article 35Liste des déchets prévisibles / Mode d'élimination

Cartons d'emballage, sacs en papier : Opération de recyclage

Activités de soins, seringues, flacons : Repris par l'entreprise couvoir josset

Alvéoles abimées des œufs : Repris par l'entreprise couvoir josset

Cadavres Equarrisseur SIFFDA de GUER 2 fois par mois

Article 36

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 37

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 38

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 39

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 40 (supprimé)**Article 41**

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Article 42

Pas de justification à apporter au dossier enregistrement

Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

sdage loire bretagne

Sage Vilaine

arrêté national directive nitrate du 11 octobre 2016

5^{ème} programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

PJ N°12

ELEMENTS PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER, S'IL Y A LIEU, LA COMPATIBILITE DU
PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET
PROGRAMMES

Liste des obligations :

- Arrêté directive nitrate 11 octobre 2016
- 5^{ème} programme régional bretagne directive nitrate
- SDAGE Loire - Bretagne
- SAGE Vilaine

Arrêté directive nitrate 11 octobre 2016

Principales Obligations

- Respect d'une capacité de stockage forfaitaire des effluents selon les régions
- Explication de la mise en tas au champs des fumiers compacts et très compacts
- Modification des valeurs corpen des rejets azote et phosphore par animal

Respect des obligations

L'EARL DU PRE DE LIMEL va respecter les durées de stockage supérieure aux capacités forfaitaires de la zone A de la Bretagne.

Dans le cas de cet élevage, il ne s'agit que de collecter les eaux de lavage des poulaillers une fois par an.

Les fumiers sont repris une fois par an par la société de compostage directement des litières des poulaillers vers les camions.

Le bilan de fertilisation élevage va tenir compte des valeurs corpen des volailles.

5^{ème} programme régional bretagne directive nitrate

Objectif

L'Arrêté national de la directive nitrate du 11 octobre 2016 et le programme d'actions régional de la Bretagne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole du 14 mars 2014 indiquent :

- des dates d'épandage appropriées aux plantes
- un équilibre de fertilisation azotée et phosphore à la parcelle et à culture
- un couvert végétal hivernal obligatoire
- En cas de surface non en propre, exportation des effluents quand valeur azote > 20 000uN
- un maximum de 170 unités d'azote /ha de SAU
- un bilan phosphore < 85Up2o5 Ha de surface directive nitrate
- ne pas dépasser en apports de phosphore les besoin des plantes

Respect des obligations

Le site et les parcelles du plan d'épandage se situent en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

Il s'agit de gérer l'azote des eaux de lavage sur les 0,92 hectares de la SAU restante.

Le plafond des 170 kg N sera respecté : (0 kg Norg tot / 0.92 ha SAU = 0 kg N/ha.

bilan phosphore = 0 < 85Up2o5 Ha de surface directive nitrate

ratio apports de phosphore / besoin des plantes : 0% < 100%

Le prévisionnel de fertilisation et le cahier d'épandage seront réalisés annuellement.

Le calendrier d'épandage et les règles seront respectés pour la zone vulnérable.

C'est le SDAGE Loire-Bretagne qui s'applique.

Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne

Objectifs

Il bénéficie de l'arrêté préfectoral du 18/11/2015 et entre en vigueur le 22/12/2015. C'est un document de planification qui définit les grandes orientations :

- gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre
- dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et améliorer l'état des eaux et milieux aquatiques

Un objectif : 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le Sdage répond à quatre questions importantes :

Qualité des eaux :

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Milieux aquatiques :

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Quantité disponible :

Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Organisation et gestion :

Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

1/Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2/Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3/Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4/Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5/Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6/Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7/Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8/Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9/Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10/Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11/Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12/Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13/Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

14/Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Respect des obligations du SDAGE

L'EARL DU PRE DE LIMEL s'engage à respecter les indications du SDAGE :
Pas de modification des cours d'eau, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux, réduire la pollution organique et bactériologique, diminuer l'utilisation des pesticides.

SAGE VILAINE

OBJECTIFS :

- Réduction de 20% des flux de Nitrates
- Réduire l'usage des pesticides si possible de 50% d'ici 2018
- Diminuer si possible la concentration en pesticides pour ne pas dépasser 0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour la somme des substances
- Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau
- Réduire les fuites de nitrates pour diminuer les flux dans le réseau hydrographique
- Réduire l'eutrophisation des eaux douces
- Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique
- Plantations bocagères

Respect des obligations du SAGE Vilaine

L'EARL DU PRE DE LIMEL va respecter tous les engagements du SAGE Vilaine :

- Apports justifiés des éléments nitrate, phosphore, produits phytosanitaires
- Interdire l'accès du bétail aux cours d'eau
- Maintenir les bandes enherbées le long des cours d'eau pour éviter les fuites de nitrate dans le milieu
- Planter de plus en plus d'arbres pour limiter l'érosion des sols

Dans le cas de l'exploitation, il ne s'agit que de gérer les eaux de lavage (sans azote) sur les 0,92 hectares de la SAU restante.

Pour l'ensemble des obligations vis-à-vis de la qualité de l'eau, l'équilibre de la fertilisation N et P a été démontré dans le bilan de fertilisation ci-joint. Les apports en éléments fertilisants se feront en fonction des besoins des plantes et de leurs capacités exportatrices.

Les épandages sont interdits sur les zones humides et aucune n'a été maintenue dans le plan d'épandage.

Un plan de fumure est réalisé annuellement pour apporter les doses adaptées aux périodes optimales.

Les prairies naturelles seront maintenues.

L'usage des produits phytosanitaires se fera avec les précautions d'usage et en limitant les doses au strict minimum.

Les compteurs d'eau (réseau) permettent de connaître les consommations d'eau. La surveillance des fuites est faite quotidiennement.

Les pipettes sont conçues pour utiliser le moins d'eau possible.

L'usage du nettoyeur à haute pression est une technique qui permet de réduire la consommation d'eau.

La fertilisation est gérée au plus près des besoins des plantes afin de réduire les flux d'azote et phosphore : cahier d'épandage et plan prévisionnel de fertilisation faits annuellement.

L'EARL dispose d'un armoire phyto et se conforme aux périodes et doses prescrites de produits homologués. Leur utilisation est la plus faible possible afin de réaliser aussi des économies financières.

La généralisation des couverts végétaux hivernaux (Directive nitrates) permet de limiter l'érosion des sols.

Les haies et talus sont existants sur les 0.92 parcelles du plan d'épandage.

Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau.

Le projet n'est pas situé en zone inondable.

PLANS :

SITE LIMEL

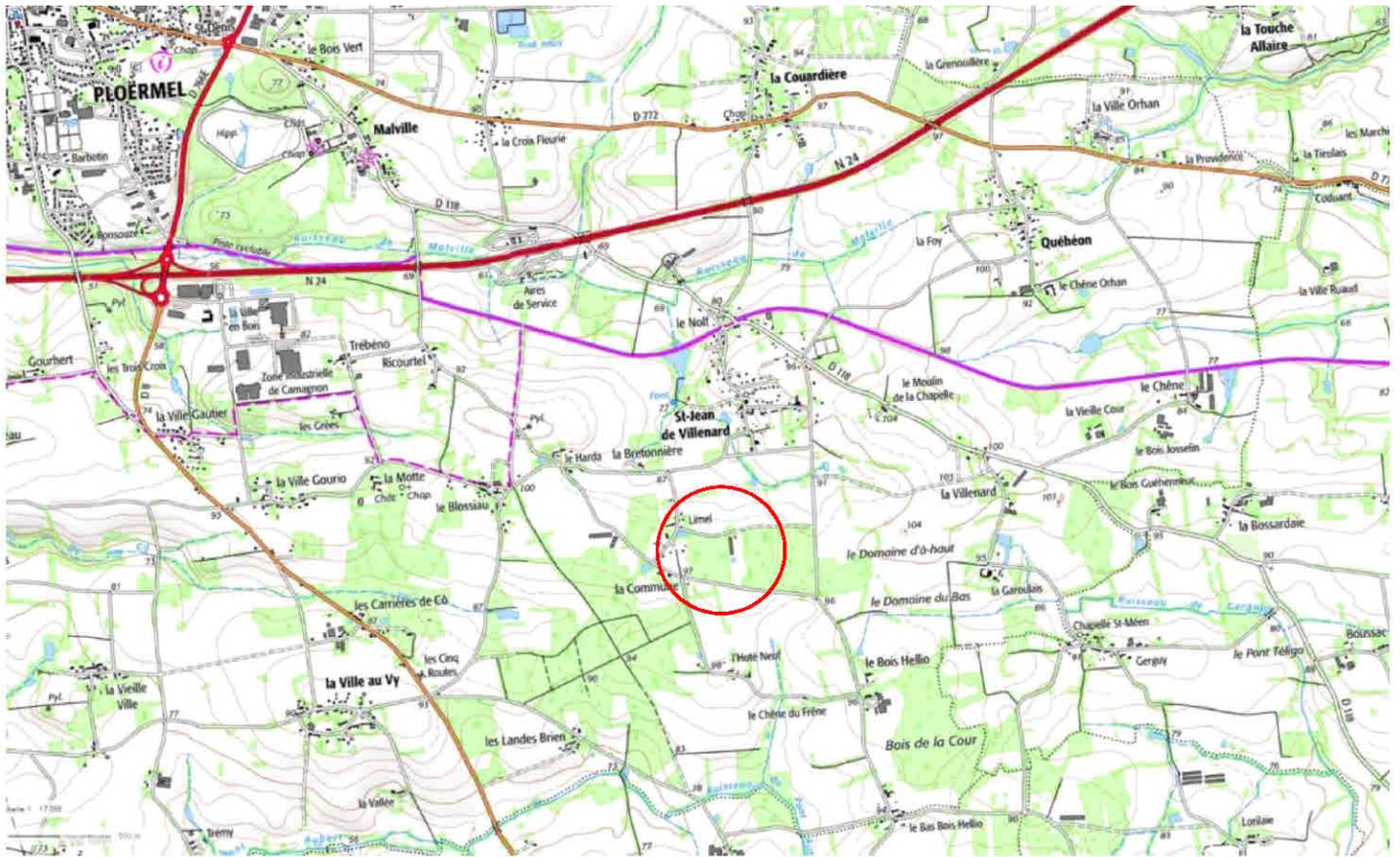
PLAN DE SITUATION PJ N°1

EXTRAIT CADASTRAL (1/ 2000) PJ N°2

PLANS DE MASSE (1/600) PJ N°3

*BATIMENTS EXISTANTS, BATIMENT EN COURS DE
CONSTRUCTION ET BATIMENT EN PROJET*

PLANS AU SOL, COUPE (1/350 ET 1/100) PJ N°3



plan de situation

PJ n°1



PJ n°1

VUE Aérienne



ent :
AN
p :
EL

ZY
00 ZY 01

origine : 1/2000
édition : 1/2000

dition : 17/12/2019
raire de Paris)

ées en projection : RGF93CC48

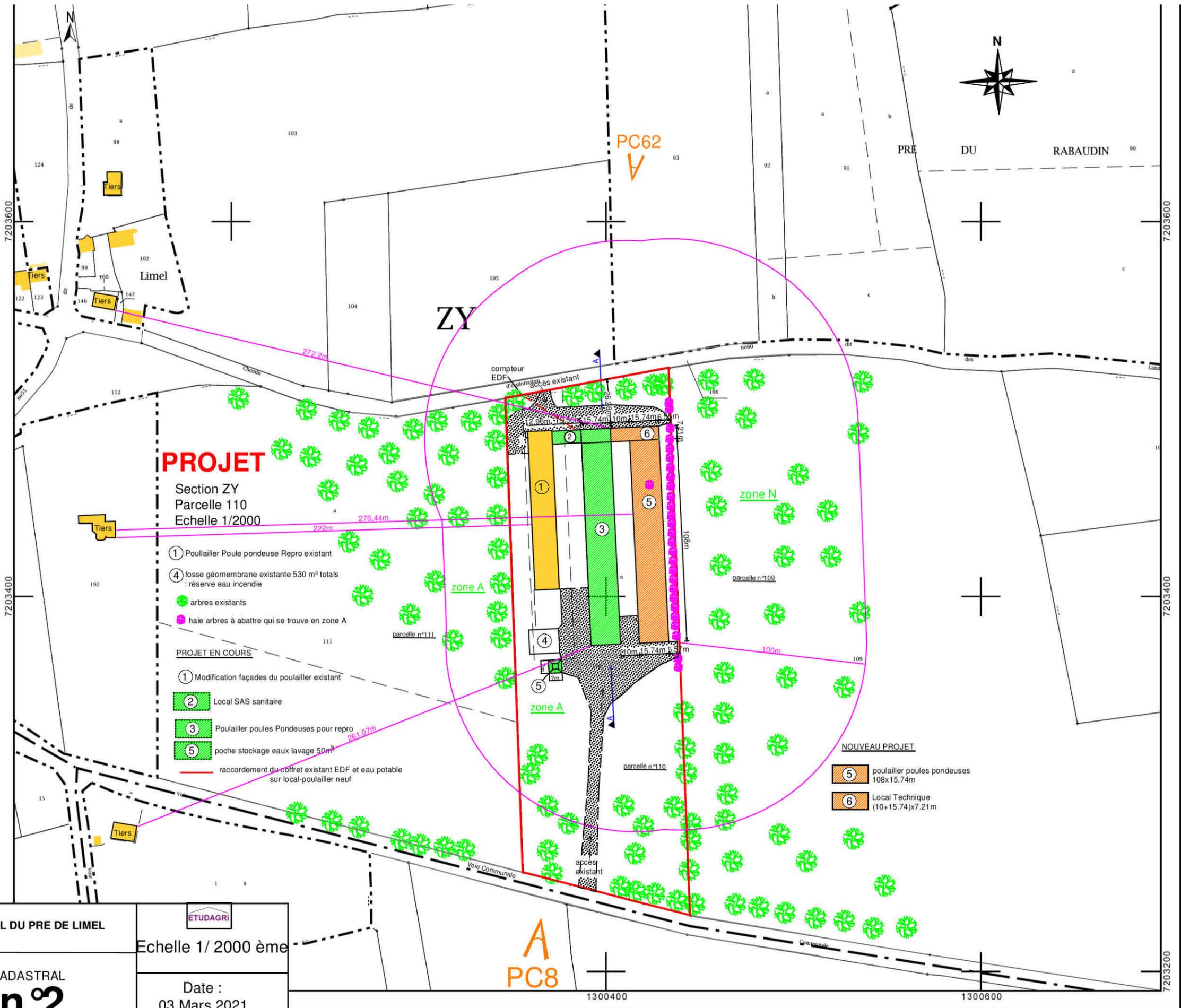
sualisé sur cet extrait est géré par le
s impôts foncier suivant :

opographie et de gestion cadastrale 3
énéral LE TROADEC 56020
NNES Cédex
01 50 66 -fax
ihan@dgfip.finances.gouv.fr

t de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
inistère de l'Action et

| | | |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------|
| PC1 | EARL DU PRE DE LIMEL | |
| | Echelle 1/ 2000 ème | |
| EXTRAIT CADASTRAL | | Date : 03 Mars 2021 |
| PJ n°2 | | |



PROJET

Section ZY
Parcelle 110
Echelle 1/2000

- ① Poulailler Poule pondeuse Repro existant
- ④ fosse géomembrane existante 530 m³ totales : réserve eau incendie
- arbres existants
- haie arbres à abattre qui se trouve en zone A

PROJET EN COURS

- ① Modification façades du poulailler existant
- ② Local SAS sanitaire
- ③ Poulailler poules Pondeuses pour repro
- ⑤ poche stockage eaux lavage 50m³

— raccordement du coffret existant EDF et eau potable sur local-poulailler neuf

NOUVEAU PROJET

- ⑤ poulailler poules pondeuses 108x15.74m
- ⑥ Local Technique (10+15.74)x7.21m

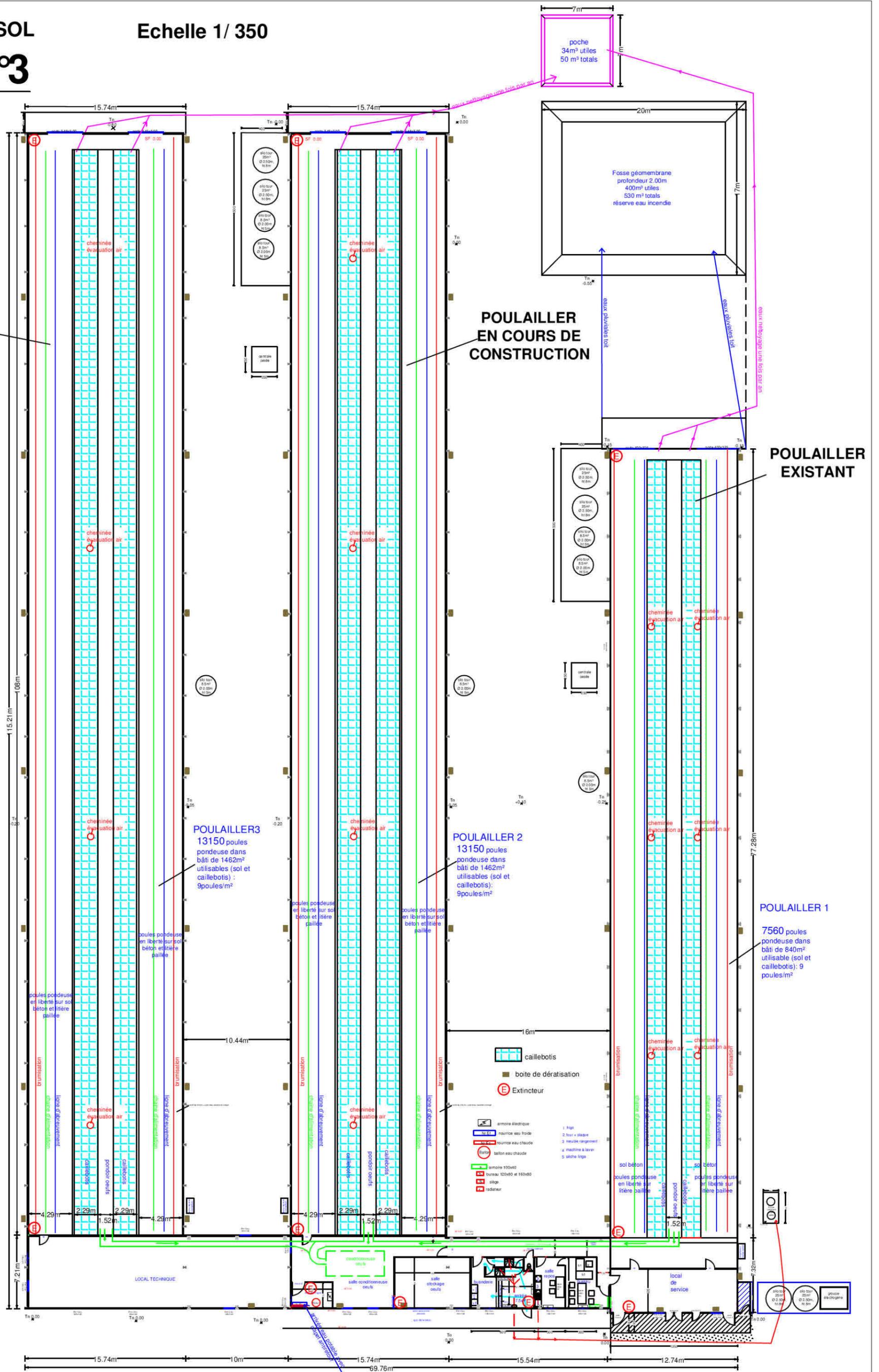
PLAN AU SOL PJ n°3

Echelle 1/ 350

NOUVEAU
POULAILLER

POULAILLER
EN COURS DE
CONSTRUCTION

POULAILLER
EXISTANT



POULAILLER 3
13150 poules
pondeuse dans
bâti de 1462m²
utilisables (sol et
caillebotis) :
9poules/m²

POULAILLER 2
13150 poules
pondeuse dans
bâti de 1462m²
utilisables (sol et
caillebotis) :
9poules/m²

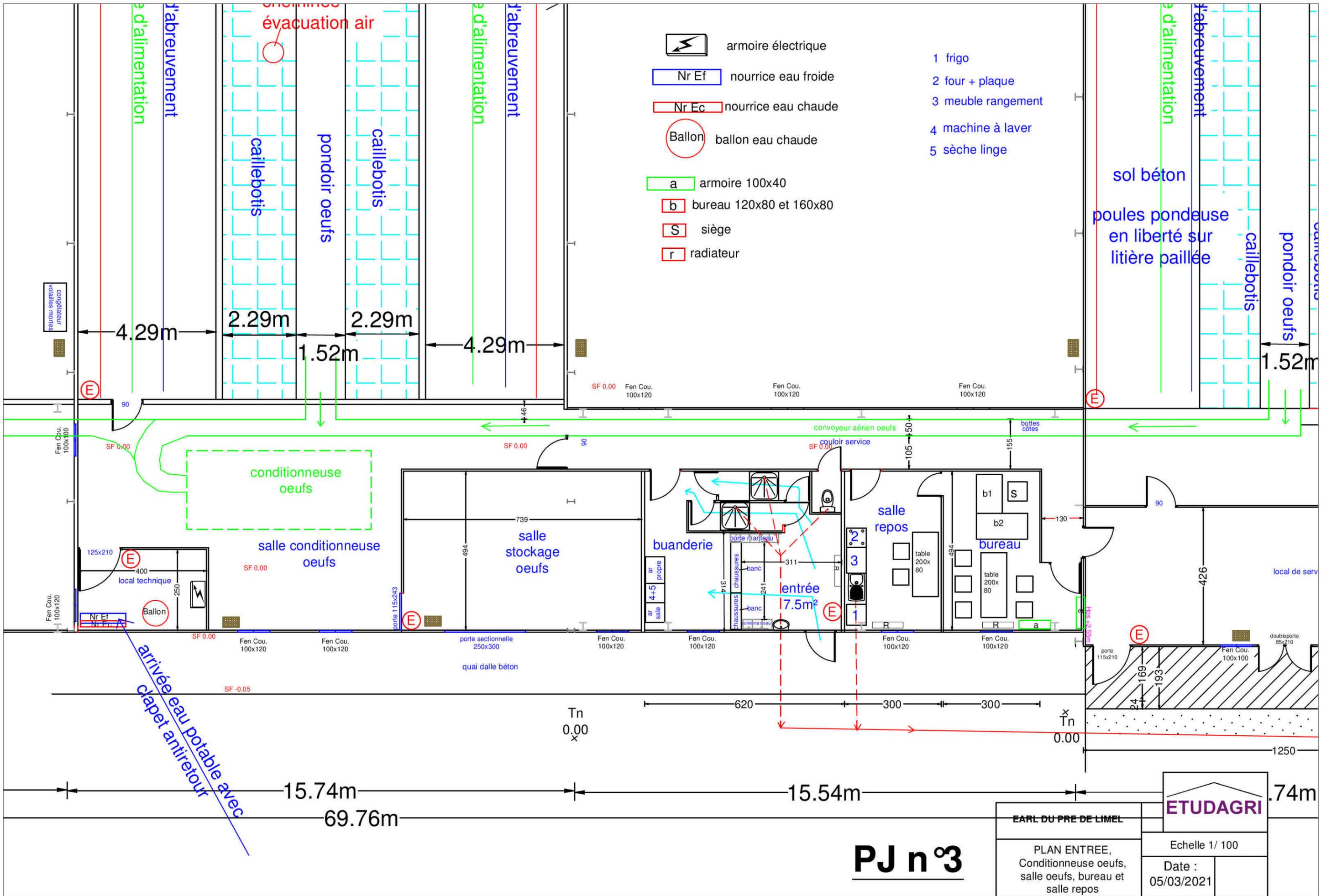
POULAILLER 1
7560 poules
pondeuse dans
bâti de 840m²
utilisables (sol et
caillebotis) : 9
poules/m²

- caillebotis
- boîte de dégratation
- Extincteur

- armoire électrique
- armoire eau froide
- armoire eau chaude
- ballon eau chaude
- armoire 100x60
- bureau 120x60 et 160x80
- siège
- radiateur

1. Agis
2. four à vapeur
3. machine à laver
4. sèche linge

- puits
- puits
- puits



- armoire électrique
- nourrice eau froide
- nourrice eau chaude
- ballon eau chaude
- armoire 100x40
- bureau 120x80 et 160x80
- siège
- radiateur

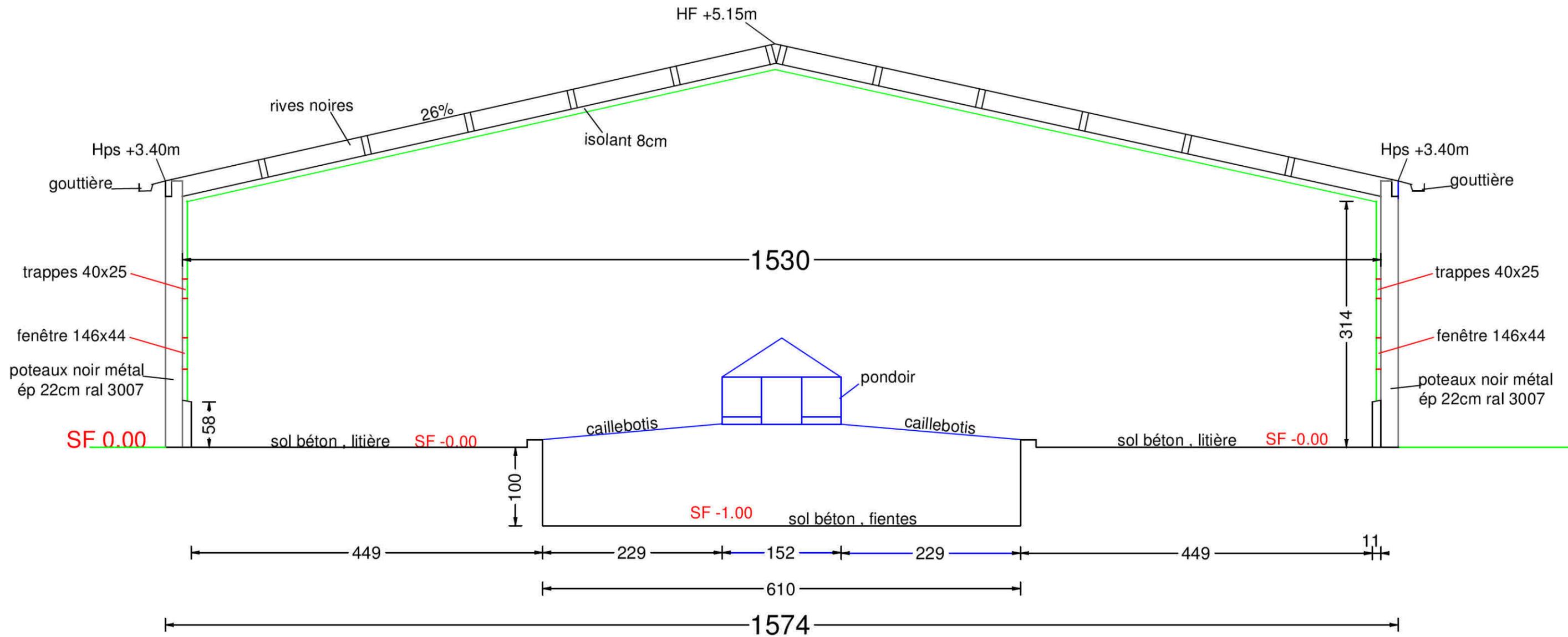
- 1 frigo
- 2 four + plaque
- 3 meuble rangement
- 4 machine à laver
- 5 sèche linge

sol béton
poules pondeuse en liberté sur litière paillée

arrivée eau potable avec clapet antiretour

PJ n°3

| | | | |
|---|--|-----------------|--|
| EARL DU PRE DE LIMEL | | ETUDAGRI | |
| PLAN ENTREE, Conditionneuse oeufs, salle oeufs, bureau et salle repos | | Echelle 1/ 100 | |
| Date : 05/03/2021 | | | |



PJ n°3

| | | |
|----------------------|--|--|
| EARL DU PRE DE LIMEL |  ETUDAGRI | |
| PLAN AU SOL /COUPE | Echelle 1/ 50 | |
| | Date : | |
| | 05/03/2021 | |

PC62



PC63



PC72



| | | | | |
|---|---|-------------------------------|----------|---|
| PERMIS DE CONSTRUIRE | POULAILLER + LOCAL TECHNIQUE | | PC 6-7-8 |  |
| NOM DU DOCUMENT | MAITRE D'OUVRAGE EARL DU PRE DE LIMEL Projet : Limel, St Jean Villenard 56 800 PLOERMEL | Dossier : N°221.066 Éch. : | | |
| Ces plans sont des plans permis de construire : Les cotes de construction indiquées sur ces plans sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux, devront, par corps d'état et après études particulières, fournir les plans de détail et toutes les indications nécessaires à la parfaite exécution de l'ensemble des travaux. | | | | |

***TABLEAUX FONCTIONNEMENT UNITES D'ELEVAGE EN
PROJET***

TABLEAU 13 DES CAPACITES REGLEMENTAIRES

***TABLEAU CAPACITES AGRONOMIQUES DES
OUVRAGES DE STOCKAGE***

Tab 1c - VOLAILLES OU LAPINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

| Repère de l'unité de fonctionnement | Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places | Type d'animaux | Nombre d'animaux produits par an ou effectif présent | Densité animale | Nombre de bandes | Poids vifs moyens | kg totaux | kg totaux maîtrisables | Nature de la litière | Type de déjections à stocker | Périodicité de curage ou de racleage | Destination des déjections |
|-------------------------------------|--|----------------|--|-----------------|------------------|-------------------|-----------|------------------------|----------------------|------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| 1 | V11 La partie litière (avec cailleb.) (560,0 m², 6930 places) | PPr | 6 930 | 8,3 | 1,00 | | 2 245 kgN | 1 123kgN | Paille | FSec | 1f/b | |
| 2 | V12 Cailleb. (stock. sous bât.) + lit. (280,0 m², 6930 places) | " | " | 8,3 | 1,00 | | " | 1 123kgN | | FSec | 1f/b | |
| 3 | V21 La partie litière (avec cailleb.) (976,0 m², 13150 places) | PPr | 13 150 | 9,0 | 1,00 | | 4 261 kgN | 2 130kgN | Paille | FSec | 1f/b | |
| 4 | V22 Cailleb. (stock. sous bât.) + lit. (490,0 m², 13150 places) | " | " | 9,0 | 1,00 | | " | 2 130kgN | | FSec | 1f/b | |
| 5 | V31 La partie litière (avec cailleb.) (976,0 m², 13150 places) | PPr | 13 150 | 9,0 | 1,00 | | 4 261 kgN | 2 130kgN | Paille | FSec | 1f/b | |
| 6 | V32 Cailleb. (stock. sous bât.) + lit. (490,0 m², 13150 places) | " | " | 9,0 | 1,00 | | " | 2 130kgN | | FSec | 1f/b | |
| 7 | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | |

| Volailles, Lapins | Total | Maîtrisable | Plein air |
|-------------------|--------|-------------|-----------|
| kgN/an | 10 767 | 10 767 | |

Tab 1c - DESCRIPTION DES UNITÉS • VOLAILLES OU LAPINS

| | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------|------------------|-----------------|------------------|---------|--|
| 1 - V11 | La partie litière (avec cailleb.) | | | | | | |
| Animaux | Effectifs moy. Animaux prod. | Densité anx/m² | Nombre bandes | Poids vif kg | Eau l/ani/ban | %Stock | |
| Poule repro ponte | 6 930 | 8,3 | 1,00 | | | 100,0 % | |
| | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | ... | ... | ... | Epan. | %Pertes | %kgN | %Stock |
| FSec - Fumier sec sans écouler | | | | | 100 % | (100 %) | (100 %) |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | Nature de litière <input type="text" value="Paille"/> |
| | | | | | | | Quantité litière <input type="text" value="30,0 kg"/> |
| | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="560,0 m²"/> |

| | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------|------------------|-----------------|------------------|---------|--|
| 2 - V12 | Cailleb. (stock. sous bât.) + lit. | | | | | | |
| Animaux | Effectifs moy. Animaux prod. | Densité anx/m² | Nombre bandes | Poids vif kg | Eau l/ani/ban | %Stock | |
| Poule repro ponte | 6 930 | 8,3 | 1,00 | | | 100,0 % | |
| | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | ... | ... | ... | Epan. | %Pertes | %kgN | %Stock |
| FSec - Fumier sec sans écouler | | | | | 100 % | (100 %) | (100 %) |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | Nature de litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | Quantité litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="280,0 m²"/> |

| | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------|------------------|-----------------|------------------|---------|--|
| 3 - V21 | La partie litière (avec cailleb.) | | | | | | |
| Animaux | Effectifs moy. Animaux prod. | Densité anx/m² | Nombre bandes | Poids vif kg | Eau l/ani/ban | %Stock | |
| Poule repro ponte | 13 150 | 9,0 | 1,00 | | | 100,0 % | |
| | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | ... | ... | ... | Epan. | %Pertes | %kgN | %Stock |
| FSec - Fumier sec sans écouler | | | | | 100 % | (100 %) | (100 %) |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | Nature de litière <input type="text" value="Paille"/> |
| | | | | | | | Quantité litière <input type="text" value="40,0 kg"/> |
| | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="976,0 m²"/> |

| | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------|------------------|-----------------|------------------|---------|--|
| 4 - V22 | Cailleb. (stock. sous bât.) + lit. | | | | | | |
| Animaux | Effectifs moy. Animaux prod. | Densité anx/m² | Nombre bandes | Poids vif kg | Eau l/ani/ban | %Stock | |
| Poule repro ponte | 13 150 | 9,0 | 1,00 | | | 100,0 % | |
| | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | ... | ... | ... | Epan. | %Pertes | %kgN | %Stock |
| FSec - Fumier sec sans écouler | | | | | 100 % | (100 %) | (100 %) |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | Nature de litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | Quantité litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="490,0 m²"/> |

Tab 1c - DESCRIPTION DES UNITÉS • VOLAILLES OU LAPINS

| | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|------------------|-----------------|------------------|---------|---|
| 5 - V31 | La partie litière (avec cailleb.) | | | | | | |
| Animaux | Effectifs moy. Animaux prod. | Densité anx/m ² | Nombre bandes | Poids vif kg | Eau l/ani/ban | %Stock | |
| Poule repro ponte | 13 150 | 9,0 | 1,00 | | | 100,0 % | |
| | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | ... | ... | ... | Epan. | %Pertes | %kgN | %Stock |
| FSec - Fumier sec sans écouler | | | | | 100 % | (100 %) | (100 %) |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | Nature de litière <input type="text" value="Paille"/> |
| | | | | | | | Quantité litière <input type="text" value="30,0 kg"/> |
| | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="976,0 m<sup>2</sup>"/> |

| | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|------------------|-----------------|------------------|---------|---|
| 6 - V32 | Cailleb. (stock. sous bât.) + lit. | | | | | | |
| Animaux | Effectifs moy. Animaux prod. | Densité anx/m ² | Nombre bandes | Poids vif kg | Eau l/ani/ban | %Stock | |
| Poule repro ponte | 13 150 | 9,0 | 1,00 | | | 100,0 % | |
| | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | ... | ... | ... | Epan. | %Pertes | %kgN | %Stock |
| FSec - Fumier sec sans écouler | | | | | 100 % | (100 %) | (100 %) |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | Nature de litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | Quantité litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="490,0 m<sup>2</sup>"/> |

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bretagne centrale

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

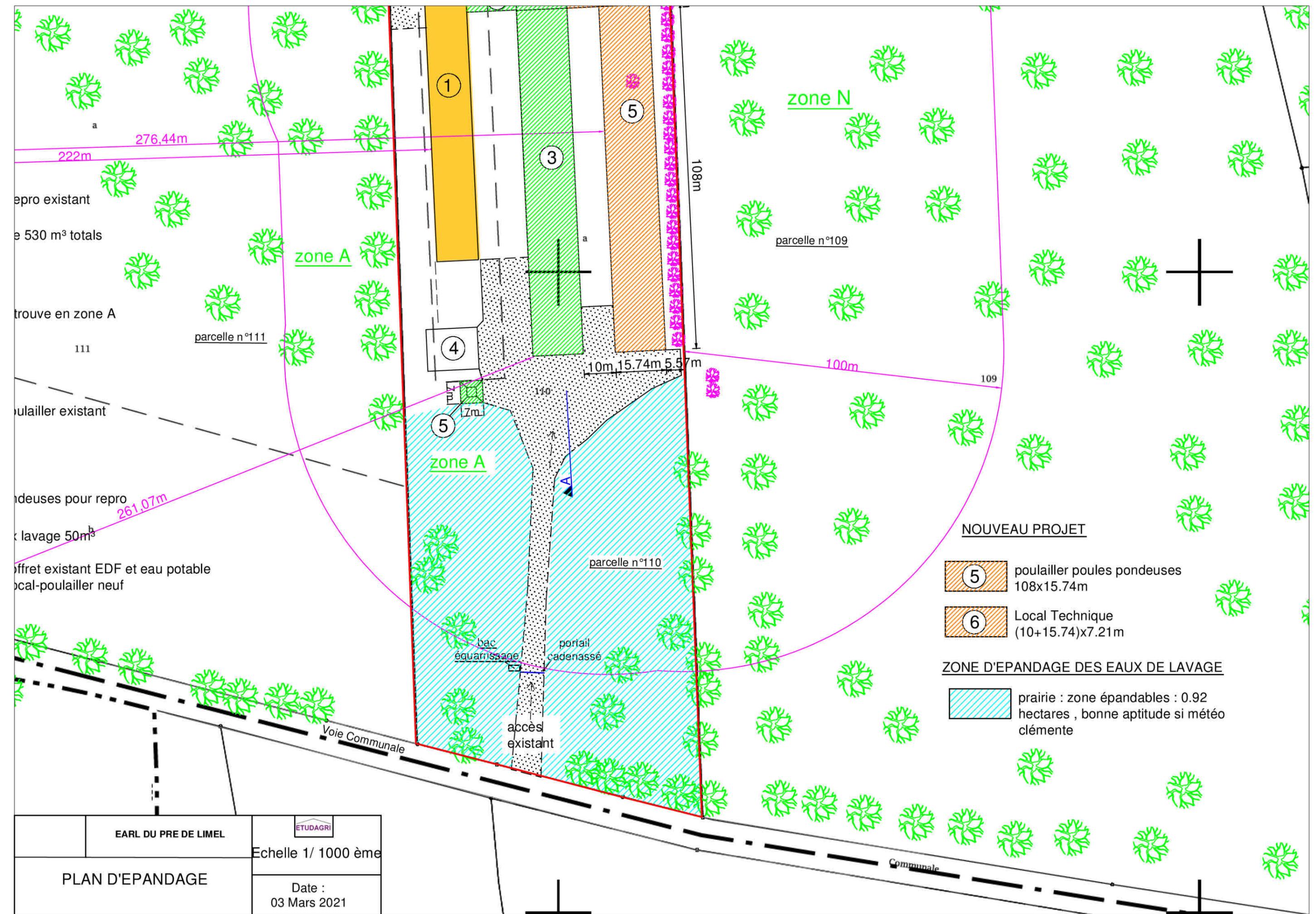
| Ouvrage de stockage | Origine | Mode de logement | Quantité de paille | Périodicité de curage/raclage | Type de produit correction / place/mois | Mode d'alimentation correction / place/mois | Catégorie animale | Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction / place/mois | Durée réglementaire temps présence si < | Durée(s) de référence | Durée(s) prod. lit. acc. | Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal | % Répartition standard référence | % Répartition sur aire de vie | % Répartition in ou égoutage | % Selon poids, âge, aliment., production | Selon la hauteur de fumier | Capacité utile réglementaire |
|---|----------------|------------------|--------------------|-------------------------------|---|---|-------------------|---|---|-----------------------|--------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|--|-----------------------------------|------------------------------|
| FO1 Poche de stockage (effluents liquides) | | | | | | | | | | | | | | | | | Capacité utile forfaitaire | 12,0 m³ |
| | Eaux de lavage | | | | E | | | 3,0 m ³ | 4,0 | 1 | | | | | | | | 12,0 m ³ |

***PLAN D'EPANDAGE (BAS DE LA PARCELLE ZY N°110 DU
SITE)***

BILAN DE FERTILISATION

***ANALYSE EAUX LAVAGE D'UN AUTRE POULAILLER
POULE PONDEUSE (SIMILAIRE A EARL DU PRE DE
LIMEL)***

CONVENTION EXPORTATION FUMIERS VOLAILLE



repro existant
 e 530 m³ totals
 trouve en zone A
 111
 poulailler existant
 deuses pour repro
 k lavage 50m³
 ffret existant EDF et eau potable
 cal-poulailler neuf

zone N

zone A

zone A

NOUVEAU PROJET

- 5 poulailler poules pondeuses
108x15.74m
- 6 Local Technique
(10+15.74)x7.21m

ZONE D'EPANDAGE DES EAUX DE LAVAGE

- 5 prairie : zone épanables : 0.92
hectares , bonne aptitude si météo
clémente

| | |
|------------------------|--|
| EARL DU PRE DE LIMEL | |
| Echelle 1/ 1000 ème | |
| Date : 03 Mars 2021 | |

PLAN D'EPANDAGE

BILAN DE FERTILISATION

earl du pre de limel
limel, St jean Villenard
56 800 PLOERMEL

| | culture | Prairies | Total |
|-----|---------|----------|-------|
| SAU | 0 | 0,92 | 0,92 |
| SPE | 0,00 | 0,92 | 0,92 |
| SDN | 0,00 | 0,92 | 0,92 |

unités fertilisantes disponibles

| ATELIER VOLAILLES | nombre | valeur corpen N | valeur corpen P2o5 | nbre de mois pâturage | Azote N | | Phosphore P2O5 | | Potassium K2O | |
|--------------------------------------|--------|-----------------|--------------------|-----------------------|-------------|-----------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | | | | | maitrisable | non maitrisable | maitrisable | non maitrisable | maitrisable | non maitrisable |
| Poule pondeuse (reproductrice ponte) | 33860 | 0,324 | 0,446 | | 10971 | 0 | 15102 | 0 | 10900 | 0 |
| | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 33860 | | | | 10971 | 0 | 15102 | 0 | 10900 | 0 |
| TOTAL | | | | | 10971 | | 15102 | | 10900 | |

| EXPORTATION EFFLUENTS | nombre | valeur corpen N | valeur corpen P2o5 | | Azote N | | Phosphore P2O5 | | Potassium K2O | |
|----------------------------|--------|-----------------|--------------------|--|-------------|--|----------------|--|---------------|--|
| | | | | | maitrisable | | maitrisable | | maitrisable | |
| fumier volaille chez Lemée | 565 | 19,4 | 26,7 | | 10971 | | 15102 | | 10900 | |
| | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | 10971 | | 15102 | | 10900 | |

TOTAL à GERER SUR LES TERRES

earl du pre de limel

| | Azote N | | Phosphore P2O5 | | Potassium K2O | |
|-------|-------------|-----------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | maitrisable | non maitrisable | maitrisable | non maitrisable | maitrisable | non maitrisable |
| | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | | 0 | | 0 | |

| BESOIN DES PLANTES | | | | | | | | | |
|--------------------|---------|-----------------|--------------------|-------------------------|--------|---------|-----------------|------------|--------------------|
| TYPE | Hectare | valeur corpen N | valeur corpen P2O5 | Rdt (t M.S./ha ou q/ha) | ha SDN | Total N | Total N sur SDN | Total P2O5 | Total P2O5 sur SDN |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------------|------|------|-----|----|-----|-----|-----|----|----|
| Blé tendre | | 2,5 | 1,1 | 80 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maïs ensilage | | 12,5 | 5,5 | 13 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RGA ensilé ou pâturé dérobé | | 25 | 6 | 5 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| luzerne | | 30 | 10 | 8 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prairie temporaire foin | 0,92 | 25 | 6 | 5 | 0,9 | 115 | 115 | 28 | 28 |
| Prairies temporaires pâture | 0 | 30 | 10 | 7 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | | | | | |
|-------|------|--|--|--|--|------|-----|-----|----|----|
| TOTAL | 0,92 | | | | | 0,92 | 115 | 115 | 28 | 28 |
| | SAU | | | | | | | | | |

| Bilan Azote organique épandu/SAU | N | SAU | |
|----------------------------------|---|------|-----|
| | 0 | 0,92 | 0,0 |

| Bilan Azote organique+ minéral épandu/SAU | N | SAU | |
|---|---|------|-----|
| | 0 | 0,92 | 0,0 |

| Bilan phosphore organique+ minéral épandu/SDN | P2O5 | SDN | |
|---|------|------|-----|
| | 0 | 0,92 | 0,0 |

| Ratio Phosphore (apports organiques P2O5/Besoin des plantes) sur SDN | besoin plante sur SDN | apport sur SDN | |
|--|-----------------------|----------------|-----|
| | 27,6 | -0,438 | 0,0 |

| FERTILISATION ORGANIQUE SUR SDN | | | | | | |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------|---------|---------------------------|------------------------------|
| Apports N Maitrisable | Apports N non Maitrisable | Apports p2o5 Maitrisable | Apports p2o5 non Maitrisable | Marge N | Apport N minéral possible | Apport p2o5 minéral possible |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|-----|--|--|
| | | 0 | | 0 | | |
| | | 0 | | 0 | | |
| | | 0 | 0 | 0 | | |
| | | 0 | 0 | 0 | | |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 115 | | |
| | | 0 | 0 | 0 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|-----|---|---|
| 0 | 0 | 0 | 0 | 115 | 0 | 0 |
|---|---|---|---|-----|---|---|

0 0 0 0
0 0 0 0

| PRESSION PATURAGE DES VACHES LAITIÈRES | |
|--|---------|
| Nbre VL | 0 |
| production laitière/vl | 0 |
| UGB Fourrager | 1,05 |
| Nbre de jour équivalent 24 h paturage | 0 |
| surface accessible paturage | 0,92 |
| indicateur JPP (UGB.JPP/ha) | 0 < 900 |

Tableau 12 C – Quantités d'éléments produits, après déduction des pertes en bâtiment, au stockage et sur parcours
 (en g par animal sauf Cu et Zn en mg)
 Filières poules pondeuses et volailles de reproduction

| N° | TYPE DE PRODUCTION | CATEGORIE | En bâtiment | | | | | | Sur parcours | | | | | | Total | | | | | | | | | | | |
|----|--------------------|---|-------------|------|-----|------|------|------|--------------|------|-----|-----|-----|------|-------|------|-----|------|------|------|-----|-----|-----|------|-----|------|
| | | | N | P2O5 | K2O | CaO | Cu | Zn | N | P2O5 | K2O | CaO | Cu | Zn | N | P2O5 | K2O | CaO | Cu | Zn | | | | | | |
| 46 | Standard (cage) | Poule pondeuse (œufs) - Prés-séchage-thangar | 436 | 380 | 349 | 1292 | 708 | 3380 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 436 | 380 | 349 | 1292 | 708 | 3380 |
| 47 | Standard (cage) | Poule pondeuse (œufs) - Séchoir | 467 | 380 | 349 | 1292 | 708 | 3380 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 467 | 380 | 349 | 1292 | 708 | 3380 |
| 48 | | Fiche supprimée | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 49 | Label | Poule pondeuse (œufs) | 303 | 285 | 248 | 860 | 571 | 1723 | 70 | 88 | 83 | 287 | 190 | 574 | 373 | 353 | 330 | 1147 | 761 | 2297 | | | | | | |
| 50 | Biologique | Poule pondeuse (œufs) | 297 | 262 | 252 | 822 | 572 | 1720 | 68 | 87 | 84 | 274 | 191 | 573 | 365 | 349 | 336 | 1096 | 763 | 2293 | | | | | | |
| 51 | Plein air | Poule pondeuse (œufs) | 296 | 262 | 250 | 823 | 571 | 1718 | 68 | 87 | 83 | 274 | 190 | 573 | 365 | 349 | 333 | 1098 | 762 | 2291 | | | | | | |
| 52 | Sol | Poule pondeuse (œufs) | 413 | 358 | 336 | 1182 | 763 | 2312 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 413 | 358 | 336 | 1182 | 763 | 2312 | | | | | | |
| 53 | | Poule pondeuse (repro ponté) | 324 | 446 | 336 | 1420 | 769 | 2783 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 324 | 446 | 336 | 1420 | 769 | 2783 | | | | | | |
| 54 | Standard | Poule pondeuse (repro chair) | 362 | 495 | 373 | 1464 | 585 | 4560 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 362 | 495 | 373 | 1464 | 585 | 4560 | | | | | | |
| 55 | Label | Poule pondeuse (repro chair) | 507 | 662 | 549 | 2262 | 599 | 4267 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 507 | 662 | 549 | 2262 | 599 | 4267 | | | | | | |
| 56 | | Dinde repro | 584 | 592 | 521 | 1945 | 878 | 4978 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 584 | 592 | 521 | 1945 | 878 | 4978 | | | | | | |
| 57 | | Pintade repro | 208 | 375 | 235 | 869 | 408 | 2111 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 208 | 375 | 235 | 869 | 408 | 2111 | | | | | | |
| 58 | | Caille pondeuse repro | 47 | 45 | 51 | 169 | 90 | 436 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 47 | 45 | 51 | 169 | 90 | 436 | | | | | | |
| 58 | | Caille pondeuse | 70 | 67 | 78 | 297 | 127 | 742 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 70 | 67 | 78 | 297 | 127 | 742 | | | | | | |
| 59 | | Cane Barbarie repro | 564 | 724 | 696 | 2020 | 1370 | 5613 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 564 | 724 | 696 | 2020 | 1370 | 5613 | | | | | | |
| 60 | | Fiche supprimée | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 61 | | Cane Pékin x Pékin (ponté) | 561 | 751 | 839 | 1823 | 1327 | 5409 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 561 | 751 | 839 | 1823 | 1327 | 5409 | | | | | | |
| 62 | | Cane Pékin x Barbarie repro | 533 | 629 | 708 | 1915 | 1168 | 4808 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 533 | 629 | 708 | 1915 | 1168 | 4808 | | | | | | |
| 63 | | Oie repro (chair) par cycle de ponte | 625 | 876 | 615 | 2974 | 1043 | 9004 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 625 | 876 | 615 | 2974 | 1043 | 9004 | | | | | | |
| 64 | | Oie repro (grasse) | 772 | 1163 | 810 | 3468 | 786 | 5724 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 772 | 1163 | 810 | 3468 | 786 | 5724 | | | | | | |
| 65 | | Faisan repro | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 137 | 214 | 120 | 17 | 123 | 1002 | 137 | 214 | 120 | 17 | 123 | 1002 | | | | | | |
| 66 | | Perdrix repro | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 111 | 129 | 103 | 92 | 175 | 1162 | 111 | 129 | 103 | 92 | 175 | 1162 | | | | | | |
| 67 | | Canard colvert repro | 45 | 57 | 40 | 46 | 67 | 394 | 425 | 509 | 357 | 413 | 599 | 3546 | 470 | 566 | 396 | 459 | 665 | 3940 | | | | | | |

Edité le 23/03/2021

N° de contrat : 22272-2003-D3386

N° bon de commande : 22272-2003-D3386

UPSCIENCE SAINT NOLFF
TALHOUET
56250 SAINT NOLFF
www.upscience-labs.com/my-account

SELARL VETERINAIRES DE
MALESTROIT - VET&SPHERE
RUBEAUX DENIS
ZI DE TIRPEN
56140 MALESTROIT

Données fournies par le client

N° échantillon client : -

Descriptif: EAU DE LAVAGE RESIDUELLE

Date fabrication/réception client : -

N° étude : -

Données complémentaires : -

DLUO : -

Fournisseur : EARL DU PRE LIMEL

N° Lot : -

N° OPTIM : -

Données de réception renseignées par le laboratoire

Classification de l'échantillon : DECHETS PROD_BILAN MASSIQUE / DECHETS PROD

Date de réception échantillon : 17/03/2021

Poids à la réception : 497,00 g

Ecart aux conditions d'acceptabilité contractuelles :

Non

Commentaire : -

| ANALYSE | RESULTATS ± INCERTITUDES | UNITES | CIBLE / SPECIFICATIONS | CONFORMITE |
|---|-----------------------------|--------|------------------------|------------|
| AZOTE KJELDAHL | | | | |
| <i>Méthode interne PROT-K-H 14 (hors domaine d'application)</i> | | | | |
| AZOTE TOTAL KJELDAHL | < 0,10 | g/100g | - | - |
| PROTEINES KJELDAHL (Nx6.25) | < 0,5 | g/100g | - | - |

OSWALD Marylin
Gestionnaire de compte
Validé le 23/03/2021

Ce rapport d'essai ne concerne que l'échantillon soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu au laboratoire. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les essais et rapports sont réalisés conformément à nos conditions générales de vente disponibles sur demande.

Le symbole © identifie les essais couverts par l'accréditation N°1-2335 pour UPSCIENCE SAINT NOLFF (portée disponible sous www.cofrac.fr <<http://www.cofrac.fr>>.)

L'accréditation de la section « Laboratoires » du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire sur les seules analyses couvertes par l'accréditation.

Chimie : < dans la colonne Résultats = limite de quantification (LQ) / ND = Non détecté / D = Détecté / NA = Non Analysé / NC = Non calculable

Bactériologie : ND = Non détecté

Les informations réglementaires associées aux résultats des analyses microbiologie sont gérées sur le bulletin du sous-traitant.

Si ce rapport fait mention de résultats d'acides gras : ND : pic non présent sur le chromatogramme

La somme des esters méthyliques d'acides gras correspond à la somme des esters méthyliques d'acides gras identifiés.

La quantification des esters méthyliques d'acides gras est déterminée par étalonnage interne.

Un facteur de correction est utilisé pour le calcul des esters méthyliques d'acides gras de C4 à C10.

Les esters méthyliques d'acides gras de C4 à C7 ne sont pas dans le domaine d'application de la norme. Ils sont toutefois inclus dans la somme des Acides Gras Saturés (AGS).

Fichier joint = document joint au présent rapport



CONTRAT D'ENLÈVEMENT D'EFFLUENTS D'ÉLEVAGES BRUT

Entre :

La société DORAVEN S.A.S au capital de 2.363.510 €uros, autorisée à exploiter une installation classée sous la nomenclature n°2171 depuis le 30 juillet 1997, dont le siège social est situé : Z.A Bel Air – 22100 AUCALEUC, représentée par Monsieur BERTHELOT Stéphane en qualité de Directeur d'une part,

Et,

| | | | |
|-------------------|------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Société : | EARL PRE DE LIMEL (DU) | Lieu-dit : | 10 RUE DU PONTET |
| représentée par : | Sophie CROLAS | en qualité de chef(s) d'exploitation | |
| Code Postal : | 56140 | Ville : | CARO |
| Tél : | / 0673112585 / | courriel : | regiscrolas@gmail.com |
| siret : | FR93884550690 | | |

L'élevage dispose d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées en date du 29/07/20 et est situé à :
EARL PRE DE LIMEL (DU)
LIMEL- _____
56800 PLOERMEL

La SAU de l'exploitation est de 2 ha à la date d'établissement de ce contrat.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS

- 1.1 La SAS DORAVEN s'engage à reprendre les produits organiques (*Fumier de volaille brut - Sortie poulailler*) ci-après désignés "les produits" de l'éleveur, objet du présent contrat. La quantité annuelle est évaluée à environ 565 tonnes de produits correspondant à 10971 unités d'azote et 15102 unités de phosphore au regard des références en vigueur à la date du contrat.
- 1.2 La SAS DORAVEN s'engage à en assurer la bonne gestion, en fonction des caractéristiques des produits.
- 1.3 La SAS DORAVEN s'engage à livrer les produits non normés sur la station de compostage de Plumieux (installation classée soumise à autorisation sous la rubrique 2780-1), et/ou toute autre station de compostage habilitée à normaliser les engrais et amendements organiques.
- 1.4 La SAS DORAVEN s'engage à tenir à la disposition de l'administration un bilan annuel concernant les quantités enlevées, ainsi que leurs destinations.
- 1.5 L'éleveur en cas d'apparition de signes pathologiques et/ou une mortalité anormale et/ou de problèmes sanitaires sur l'élevage, s'engage à en informer immédiatement la SAS DORAVEN par mail (christelle.herve@eureden.com) ou lettre recommandée.

- 1.6 L'éleveur s'engage à être en possession avant tout enlèvement du produit d'une analyse en conformité avec son arrêté d'autorisation d'exploiter.
- 1.7 L'éleveur s'engage à fournir à la SAS DORAVEN l'intégralité des quantités de produits objet du présent contrat en fonction des effectifs mis en place selon les années.
- 1.8 L'éleveur s'engage à mettre en place les aménagements spécifiques nécessaires aux opérations de chargement pour permettre l'exécution du chargement dans un temps maximal d'une heure par camion semi-remorque.
- 1.9 L'éleveur informe la SAS DORAVEN le 30 novembre au plus tard de chaque année des quantités prévisionnelles à reprendre, pour chaque trimestre de l'année suivante.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

- 2.1 Les produits à destination d'une unité de transformation industrielle doivent respecter, au minimum, les critères suivants :
 - Les litières de volailles (pailleux, fumier de volailles) devront avoir un taux de siccité minimal de 65% et une densité inférieure à 300 kg par m³. Elles seront constituées à partir de pailles broyées d'une longueur maximum de 5 cm, de copeaux ou sciures de bois non traités afin d'assurer une parfaite homogénéité.
 - Les fientes de volailles devront avoir un taux de siccité minimal de 50%.
 - Les produits issus d'élevages de porcs ou bovins devront avoir un taux de siccité minimal de 25%.
- 2.2 Les produits n'atteignant pas ces caractéristiques minimales resteront à la charge de l'éleveur. Il appartient à l'éleveur de fournir la preuve des caractéristiques des produits.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENLÈVEMENT

- 3.1 L'enlèvement est réalisé par camion semi-remorque avec des bennes de dimensions appropriées permettant l'évacuation de 25 à 30 tonnes à la fois.
- 3.2 Le chargement est assuré sur le site par les soins de l'éleveur et à ses frais.

ARTICLE 4 – PRIX – FACTURATION – PAIEMENT

- 4.1 Les modalités financières d'enlèvement et de commercialisation (prix – délais de paiement) des produits non normés feront l'objet d'un accord ultérieur entre les parties dans les meilleurs délais suivant la signature du présent contrat.
- 4.2 Le prix sera notamment déterminé en fonction du type de produit, de sa qualité visuelle, au niveau des prix et de la fluidité du marché des fertilisants.
- 4.3 Faute d'accord visé ci-dessus entre les parties, le présent contrat serait nul, ne donnant lieu à aucun versement d'indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 5 – ETAT SANITAIRE DE L'ÉLEVAGE

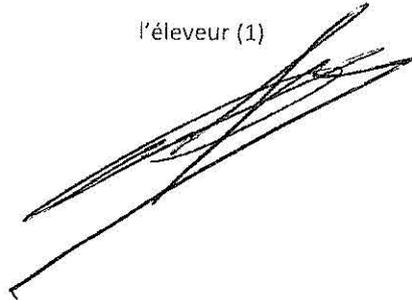
- 5.1 En cas de constatation d'un état sanitaire défectueux de l'élevage ou de suspicion d'une maladie réputée légalement contagieuse, le présent contrat est suspendu.
- 5.2 Les mesures de suspension prennent fin sur décision du vétérinaire sanitaire attestant de la disparition totale des signes cliniques ou l'arrêt de la circulation de l'agent pathogène dans l'élevage, constatés par des moyens de diagnostic disponibles et le cas échéant, après l'application du délai de survie moyen de l'agent pathogène.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

- 6.1 Le précédent contrat prend effet à sa signature pour une durée de trois ans expirant au 31 décembre de l'année en cours. Le contrat se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.
- 6.2 Il peut être mis fin à tout moment au contrat en cours en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses engagements après envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée 15 jours sans effet.
- 6.3 En cas de cessation du contrat pour quelque motif que ce soit :
- La SAS DORAVEN informe le service des Installations Classées de la Préfecture du département concerné.
 - L'éleveur fournit à l'administration compétente de nouveaux justificatifs pour les fumiers de son exploitation (plan d'épandage ou nouveau contrat).

Fait à Auceleuc, le 06/04/21.

Le service commercial  DORAVEN

l'éleveur (1) 

 **SAS DORAVEN**
Negoce - Transport
ZA Bel Air - 22100 AUCALEUC
Tél. : 02 96 39 45 64 - Fax : 02 96 39 41 58
RCS Dinan B 433 527 173 2000 B 143
SIRET : 433 527 173 00010 APE : 4621 Z

(1) Parapher chaque page avant signature de la dernière page - Faire précéder la signature de la mention "BON POUR ACCORD"

Convention établie en trois exemplaires qui doivent être signés par l'éleveur avec le cachet de la société le cas échéant, retournés à la SAS DORAVEN pour enregistrement, deux exemplaires seront alors renvoyés à l'éleveur pour son dossier.

BIOSECURITE :

**CONVENTION INDIVIDUELLE RELATIVE A LA CHARTE
SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT HERBERGEANT DES
REPRODUCTEURS DE L'ESPECE GALLUS GALLUS**

**RECAPITULATIF DES FICHES INFLUENZA AVIAIRE
ITAVI POUR POULES PONDEUSES (ENSEMBLE
DOSSIER DEJA FOURNI)**

**NORMES D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS ADHERENTS A LA CHARTE
SANITAIRE**

**CONVENTION INDIVIDUELLE
RELATIVE A L'ADHESION A LA CHARTE SANITAIRE
D'UN ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES
REPRODUCTEURS DE L'ESPECE *GALLUS GALLUS* EN FILIERE CHAIR**

Vu l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair, désigné ci-dessous arrêté lutte du 26 février 2008 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair, désigné ci-dessous arrêté financier du 26 février 2008 modifié;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Protection des Populations du département,

ENTRE

Le Ministre chargé de l'Agriculture représenté par M. le Préfet du département du Morbihan et par délégation par le **Directeur Départemental de la Protection des Populations**,

ET

d'une part,

COUVOIR JOSSET ET FILS SAS
310 427 562 00015

LA HUTTE

56140 CARO

propriétaire des animaux élevés dans l'établissement faisant l'objet de la présente convention,

Elevage: **EARL DU PRE DE LIMEL**
Siret :884 550 690 00017

Limel

56800

PLOERMEL

| N° EDE | CODE INUAV | CODE BATIMENT | TYPE PRODUCTION | ADRESSE BATIMENT |
|------------|------------|---------------|-----------------|----------------------|
| 56 165 020 | V056ARS | 2FRV056ARS | RGC | Limel 56800 PLOERMEL |

ci-dessus dénommé "le contractant"

Il est convenu ce qui suit :

d'autre part,

ARTICLE 1^{er} :

Le contractant demande l'adhésion à la Charte Sanitaire de l'établissement faisant l'objet de la présente convention, et s'engage à respecter les normes d'installation et de fonctionnement définies par la Charte Sanitaire instituée par l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié.

ARTICLE 2 :

L'établissement faisant l'objet de la présente convention adhère à la Charte Sanitaire sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté lutte du 26 février 2008 et de l'arrêté financier du 26 février 2008.

ARTICLE 3 :

Le Ministre chargé de l'Agriculture apporte son soutien financier au contractant pour la mise en oeuvre du programme national de lutte contre les infections à salmonelles chez les volailles de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair défini par l'arrêté lutte du 26 février 2008 modifié, conformément aux dispositions de l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié.

Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 26 février 2008 modifié et de l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié, le contractant peut percevoir des aides financières forfaitaires dont les montants sont fixés par l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié pour la mise en oeuvre des mesures d'élimination des volailles infectées par *Salmonella*, ainsi que pour le traitement thermique des oeufs qui en sont issus. Ces aides financières sont versées sous réserve que les animaux sont éliminés dans un délai d'un mois suivant la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection conformément aux dispositions du chapitre III de l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié .

Le montant des indemnités allouées est déterminé par l'âge des animaux à la date de l'élimination

Cette participation financière dont le montant est fixée par l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié est allouée par le Ministère de l'agriculture et de la pêche dans la limite des crédits dont il dispose et versée au contractant sur le compte ouvert au nom de :

| | |
|----------------|--------------|
| Code banque : | Code guichet |
| N° de compte : | Clé RIB : |
| Banque : | |

La participation financière sera versée au contractant ayant effectivement engagé les frais liés à la mise en oeuvre des mesures prescrites sur présentation des justificatifs correspondants.

L'indemnité d'élimination est versée en deux tranches, la première de 40 % après l'élimination du troupeau, la seconde de 60 % après le résultat satisfaisant du chantier de nettoyage et désinfection réalisé avant la mise en place d'un nouveau troupeau.

ARTICLE 4 :

Le contractant s'engage à faciliter tout contrôle du respect des dispositions de l'arrêté lutte du 26 février 2008 modifié et des normes d'installation et de fonctionnement définies par la Charte Sanitaire instituée par l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié, auquel procédera le Directeur départemental de la Protection des Populations ou son représentant, dans l'établissement faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 :

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 2, le Directeur départemental de la Protection des Populations peut délivrer au contractant, sur sa demande, une attestation d'adhésion à la Charte Sanitaire conforme au modèle figurant en annexe de la présente convention.

ARTICLE 6 :

La qualification Charte Sanitaire de l'établissement ou partie de l'établissement faisant l'objet de la présente convention est suspendue en cas de non conformités mineures au sens de l'article 2, point II, de l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié. Les bénéficiaires de la convention peuvent être à nouveau accordés, y compris pour le troupeau en cours, après correction des non conformités.

ARTICLE 7 :

La qualification Charte Sanitaire de l'établissement ou partie de l'établissement faisant l'objet de la présente convention est retirée en cas de non respect des dispositions de l'arrêté lutte du 26 février 2008 modifié et des normes d'installation et de fonctionnement définies par la Charte Sanitaire instituée par l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié. La convention est alors caduque.

ARTICLE 8 :

En application de l'arrêté financier du 26 février 2008 modifié, les indemnités prévues ne sont pas attribuées en cas de non respect des dispositions des arrêtés du 26 février 2008 modifié et de la présente convention. Notamment, tout contrôle défavorable vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement rendra la présente convention caduque, quel que soit le moment de la constatation. De plus, le bénéfice des indemnités d'abattage sera perdu si l'effectif déclaré ou autorisé a été dépassé sur le site à un quelconque moment de la vie du ou des troupeaux concernés. L'effectif indiqué sur un éventuel dossier de régularisation pourra être pris en compte après l'avis du Directeur départemental de la Protection des Populations

ARTICLE 9 :

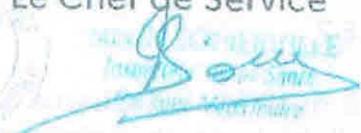
La durée de la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée par voie de tacite reconduction.

ARTICLE 10 :

La présente convention comporte 10 articles et une annexe. Elle est établie en deux exemplaires originaux dont un est remis au contractant.

A VANNES

LE 02 DEC. 2020

| | |
|---|---|
| <p>Le Contractant</p> <p>COUVRE JOSSET Société Anonyme au Capital de 450.000€ "LA HUTTE" 56140 CARO Tél 02 97 74 51 43 Fax 02 97 74 55 39 RC Vannes B 01092902 - APE 0147Z E-mail : couvcre.josset@wanadoo.fr</p> | <p>Pour le Préfet et par délégation P/ le Directeur Départemental de la Protection des Populations Le Chef de Service</p>  |
| <p>Visa du Vétérinaire sanitaire</p> <p>Antoine MERCIER Docteur Vétérinaire - 13771 56140 MALESTROIT</p>  | <p>Visa de l'Éleveur</p>  |

Ensemble fiches Influenza Aviaire

J'élève mes poules pondeuses

fiches au 02/11/2017)



= SOMMAIRE =

- Fiche IA - Maîtriser la transmission du virus Influenza Aviaire
- Fiche 1A - A quoi sert la Biosécurité ?
- Fiche 1B - Définition d'une unité de production
- Fiche 1C - Définition Bande Unique
- Fiche 1D - Formation du personnel
- Fiche 3J - Unité de production : volailles
- Fiche 3K - Unité de production : volailles standard, plusieurs bâtiments
- Fiche 4A - Plan de circulation au sein de mon exploitation : circuit long
- Fiche 5 - Sas Sanitaire
- Fiche 6A - Nettoyage et désinfection - Présentation générale
- Fiche 6H1 - Nettoyage et désinfection d'un bâtiment de pondeuses
- Fiche 6H2 - Contrôle du nettoyage / désinfection d'un bâtiment de pondeuses
- Fiche 6F - Lutte contre les nuisibles et les oiseaux sauvages
- Fiche 7C - Gestion des fientes
- Fiche 8 - Gestion des animaux morts
- Fiche 9 - Gestion de l'aliment
- Fiche 10 - Stockage de la litière
- Fiche 11 - Abreuvement des animaux
- Fiche 12 - Gestion des lots d'animaux
- Fiche 13 - Transfert d'animaux
- Fiche 15 - Gestion des oeufs

annexes

Annexe A En savoir plus sur cet article...

- Modifié par [Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1](#)

NORMES D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ADHÉRANT À LA CHARTE SANITAIRE

Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice d'autres textes législatifs ou réglementaires, en particulier ceux relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et à la protection animale, qui contribuent à la maîtrise du danger Salmonella en assurant, notamment, la prise en charge des risques liés à la densité animale, à la gestion des effluents et déchets, et aux facteurs de stress. Il est donc de principe que les établissements ne peuvent adhérer à la charte sanitaire que s'ils sont régulièrement autorisés ou déclarés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les effectifs mis en place, et s'ils ne contreviennent pas aux obligations qui leur sont faites au titre de la protection de l'environnement et de la protection animale.

Chapitre Ier

Etablissements hébergeant des reproducteurs de l'espèce Gallus gallus ou des volailles de rente de la filière ponte d'œufs de consommation.

Un établissement est défini comme la zone d'élevage de reproducteurs ou de poulettes futures pondeuses ou de pondeuses d'œufs de consommation de l'espèce Gallus gallus sur un même site, regroupant éventuellement plusieurs bâtiments contigus ou non et, le cas échéant, les parcours associés.

Objectifs

L'établissement doit être conçu et protégé de manière à limiter autant que possible les introductions de salmonelles et d'agents pathogènes.

La conception et l'aménagement de l'établissement et de ses abords doivent permettre des opérations de nettoyage et désinfection efficaces, suivies d'un vide sanitaire suffisant pour interrompre un éventuel cycle de contamination.

1. Protection de l'établissement

Elle doit être conçue pour empêcher l'introduction d'agents pathogènes dans l'établissement. En particulier, les points suivants doivent être respectés :

— les accès à l'établissement doivent être délimités de façon à interdire la pénétration de personnes étrangères, d'autres animaux, ainsi que celles des véhicules destinés à l'enlèvement des cadavres. Dans le cas d'élevage de volailles de rente avec parcours, la protection à mettre en place ne vise pas les oiseaux sauvages ;

— à l'entrée de chaque bâtiment et, le cas échéant, de l'établissement, un sas trois zones, de préférence équipé de douches, s'il s'agit des étages reproduction, doit être mis à la disposition du personnel et de l'éleveur, qui doivent y revêtir une tenue de travail spécifique (combinaison, bottes, coiffe). Ce sas doit respecter le principe de la séparation du secteur propre et du secteur sale et doit comporter un lave-mains à commande non manuelle, avec eau chaude, savon, essuie-mains jetables, et deux poubelles. Il doit être maintenu en bon état d'entretien et de propreté ;

— les abords de chaque bâtiment doivent être maintenus en état de propreté satisfaisant ;

— à l'intérieur de la zone de l'élevage, le matériel utilisé pour desservir chaque bâtiment doit être spécifique à la zone ;

— la congélation des cadavres en attente d'enlèvement est obligatoire, et un emplacement bétonné et clos doit être installé en limite de la zone d'élevage afin de les stocker dans des récipients étanches avant enlèvement par l'équarrisseur ;

— l'approvisionnement en aliments des troupeaux doit être conçu de manière à éviter autant que possible la circulation de véhicules étrangers dans la zone d'élevage et le stationnement sur les voies d'accès, en particulier devant le sas d'entrée.

2. Aménagement

Toutes mesures doivent être prises pour limiter le plus possible l'accès aux oiseaux sauvages, aux rongeurs et aux insectes.

Autant que possible, le matériel sera choisi en vue de faciliter les opérations de nettoyage et désinfection. Notamment, les circuits d'aération, d'abreuvement, d'alimentation, de collecte des œufs et d'évacuation des déjections doivent être, dans la mesure du possible, aisément démontables ou accessibles afin de permettre un nettoyage et une désinfection efficaces. Les turbulences d'air doivent être réduites au minimum lors du séchage des fientes, s'il est pratiqué dans le volume de vie des volailles.

a) Etablissements hébergeant des reproducteurs :

Les sols des bâtiments doivent être étanches, en matériau dur, imputrescible et imperméable. Les parois internes des bâtiments doivent être lisses et permettre un nettoyage et une désinfection efficaces.

b) Etablissements hébergeant des volailles de rente :

L'aménagement interne doit être conçu de manière à permettre un nettoyage et une désinfection efficaces. Dans le cas d'une ferme de ponte, la disposition, l'aménagement interne des bâtiments et le fonctionnement, notamment la circulation du personnel, devront permettre de traiter chaque bâtiment comme une unité distincte. Par dérogation, la seule partie commune admise est constituée du convoyeur d'œufs, sous réserve que des mesures soient prises pour limiter la contamination d'un bâtiment à l'autre.

3. Conduite de l'élevage

a) Animaux :

Les éleveurs sont tenus de n'introduire dans leurs bâtiments que des oiseaux ou de la semence provenant d'établissements adhérant à la charte sanitaire.

Le propriétaire des troupeaux de parentaux organise une surveillance des troupeaux de préonte issus de ces troupeaux, sur les fonds de boîtes de livraison, à l'âge d'un jour.

A titre dérogatoire, des troupeaux de reproducteurs de l'espèce *Gallus gallus* importés ou échangés peuvent bénéficier de la charte sanitaire, sous réserve du respect des conditions suivantes :

— l'Etat d'origine dispose d'un programme de maîtrise des salmonelles approuvé par la Commission européenne pour l'année en cours ;

— les lots introduits sont isolés des autres troupeaux adhérant à la charte sanitaire jusqu'à l'âge de cinq semaines sauf autorisation accordée par le directeur départemental des services vétérinaires ;

— la mise en place doit être portée à la connaissance du directeur départemental des services vétérinaires du lieu d'hébergement au plus tard deux jours ouvrés avant celle-ci ;

— le troupeau est introduit à l'âge d'un jour ;

— le ou les troupeaux producteurs des œufs à couver à l'origine des volailles introduites sont indemnes d'infection par les cinq sérotypes de *Salmonella* visés par le programme de lutte ;

— l'exploitant souhaitant adhérer à la charte sanitaire a obtenu des garanties écrites de conformité de l'aménagement et du fonctionnement de l'établissement hébergeant le ou les troupeaux d'origine des poussins d'un jour introduits et de l'établissement d'accouaison où ils ont éclos aux normes hygiéniques exigées dans le cadre de la charte sanitaire. Il s'assure de l'absence de vaccination des troupeaux de grands-parentaux ou d'élite d'origine, susceptible de diminuer la sensibilité des tests bactériologiques.

Dans ce cadre dérogatoire, des mesures spécifiques s'appliquent aux troupeaux importés d'un pays tiers :

— les animaux sont accompagnés d'une attestation complémentaire officielle de l'autorité compétente de l'Etat dans lequel les reproducteurs d'origine sont entretenus et les poussins ont éclos, attestant les exigences suivantes :

1. absence de vaccination vis-à-vis de salmonelles des reproducteurs d'origine ;

2. conformité de l'aménagement et du fonctionnement de l'établissement hébergeant le ou les troupeaux d'origine des poussins introduits aux normes hygiéniques de la charte sanitaire ou à son équivalence, qui peut être remplacée par la conformité aux dispositions décrites à l'annexe 3. 4. 1 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE ;

— l'attestation complémentaire ci-dessus décrite peut être signée par le vétérinaire agréé en charge de l'établissement d'origine, sauf refus exprès de l'administration ;

— si le lot introduit est placé dans une unité épidémiologique où sont hébergées d'autres volailles, l'ensemble du troupeau prend le statut du troupeau importé ;

— l'adhésion à la charte sanitaire est accordée à compter du premier jour de la septième semaine qui suit l'introduction, sauf notification contraire du directeur départemental des services vétérinaires, dès lors que les analyses pour recherche de salmonelles réalisées jusqu'à l'âge de cinq semaines inclus et les recherches éventuelles d'inhibiteurs demandées par les services vétérinaires sont négatives ;

— la mise en place doit être portée à la connaissance du directeur départemental des services vétérinaires du lieu d'hébergement au plus tard huit jours avant celle-ci.

En fonction d'une analyse de risque conduite par le directeur départemental des services vétérinaires ou sur instruction du ministre chargé de l'agriculture, des prélèvements complémentaires de dépistage peuvent être réalisés ou une provenance particulière interdite, pour l'adhésion de troupeaux et de leurs issues à la charte sanitaire.

Les animaux d'un même bâtiment doivent avoir le même âge ou au maximum, pour les reproducteurs, quinze jours d'écart entre les plus jeunes et les plus vieux. Il doit en être de même, dans la mesure du possible, pour l'ensemble de l'établissement. Il est toléré une dérogation à cette règle pour un éventuel remplacement des mâles. Sur demande écrite du propriétaire, après accord du directeur départemental des services vétérinaires, il peut être dérogé pour les étages pedigree et grand-parental au délai de quinze jours d'écart entre les mises en place dans un même bâtiment, délai qui peut être porté à huit semaines si les mesures de maîtrise sont satisfaisantes : en particulier, les vides sanitaires doivent être respectés, ainsi que les plannings de prélèvements calculés à partir de la date de mise en place de chacune des sous-unités introduites.

Si plusieurs troupeaux constituent une même unité épidémiologique, les mêmes conditions d'écart d'âge s'appliquent pour l'adhésion à la charte sanitaire de chacun d'entre eux.

Un écart de huit jours est toléré pour les mises en place des poussins d'un jour et de poudeuses de l'étage production. Par dérogation, le directeur départemental des services vétérinaires peut accorder, sur

demande écrite préalable motivée par un événement imprévisible survenu au couvoir ou à l'élevage, un écart supplémentaire de huit jours. Dans ce cas, le lot supplémentaire ne peut être mis en place qu'après le résultat négatif des fonds de boîtes de livraison des premières livraisons.

En cas de mises en place successives ou provenant de couvoirs différents, chaque livraison fait l'objet d'un contrôle bactériologique à l'introduction, identique à celui prévu par le programme de lutte à l'âge d'un jour. L'éleveur doit, par le moyen de son choix, pouvoir apporter la preuve de l'origine des animaux et assurer l'identification du lot.

Si l'éleveur doit faire appel à une équipe d'intervention étrangère à l'élevage pour des opérations ponctuelles d'ordre zootechnique ou sanitaire, celle-ci doit respecter les règles de protection sanitaire définies pour l'établissement. Les opérations doivent s'effectuer en présence de l'éleveur ou d'un technicien de l'établissement et être consignées sur le registre d'élevage.

En cas d'incidents, de morbidité ou de mortalité anormales, l'éleveur s'engage à prévenir le vétérinaire sanitaire. Ce dernier, en fonction du contexte, demande des examens de laboratoire et informe dans les plus brefs délais le directeur départemental des services vétérinaires du département concerné des résultats et des premières mesures prises.

La livraison de poussins d'un jour, issus d'un troupeau suspect de volailles reproductrices, à destination d'un élevage de poulettes couvert par la charte sanitaire, est interdite.

Un transfert de bâtiment pour une deuxième ponte n'est autorisée que si elle est réalisée en respectant une procédure préalable fondée sur une analyse de risque ayant obtenu l'approbation des services vétérinaires.

b) Œufs :

Les œufs à couvrir doivent être désinfectés sur place et stockés rapidement après la ponte, dans un local spécial. Les œufs sont transportés vers le couvoir par un véhicule et à l'aide de matériel propre et désinfecté. Le véhicule est réservé à cet usage.

Les œufs de consommation doivent être stockés dans un local spécifique, propre, ventilé et climatisé de façon à maintenir constamment une température inférieure à 18° C. Ils doivent être transportés dans un véhicule réservé à cet effet. Seules des alvéoles nettoyées et désinfectées avant chaque usage ou à usage unique peuvent être utilisées, quelle que soit la destination des œufs.

Les œufs sales et / ou fêlés doivent être immédiatement écartés.

Les palettes doivent être stockées dans un local isolé de l'aire d'élevage et désinfectées à leur arrivée sur l'exploitation.

c) Lutte contre les vecteurs contaminants :

L'éleveur doit utiliser rationnellement les installations décrites précédemment : les bâtiments et leurs abords doivent être dératisés et désinsectisés régulièrement.

Un enregistrement de ces différentes opérations doit être effectué.

Le matériel potentiellement vecteur de salmonelles doit être nettoyé et désinfecté avant d'être introduit et / ou utilisé.

d) Eau de boisson :

La conformité de l'eau de boisson aux critères bactériologiques suivants doit être contrôlée au moins semestriellement en cas d'alimentation par réseau privé, et au moins annuellement s'il s'agit d'eau du réseau public :

Entérocoques : absence dans 100 ml.

E. coli : absence dans 100 ml.

Salmonelles : absence dans 5 litres.

Les entérocoques et E. coli sont respectivement recherchés par les méthodes décrites dans les normes NF EN ISO 7899-2 (T90-416) et NF ISO 9308-1 (T90-414).

La recherche de salmonelles n'est exigée que pour les parquets de l'étage reproduction et est effectuée par la méthode décrite dans la norme ISO 6340.

La recherche de salmonelles n'est exigée que pour les parquets des étages reproduction.

En cas de résultat défavorable, un traitement biocide dont l'efficacité est vérifiée est appliqué. Le directeur départemental des services vétérinaires interdit l'usage des eaux de forage en cas d'échec de ce traitement, s'il considère que cet usage peut être à l'origine de ce résultat défavorable.

e) Aliment :

La possibilité de contaminer les animaux par l'aliment doit être prise en compte et les mesures prises pour l'éviter doivent faire l'objet de procédures écrites. Pour les élevages de reproduction, et dans les exploitations de poudeuses de plus de 80 000 volailles, des échantillons d'aliments composés sont prélevés à chaque livraison et conservés quatre mois dans des conditions satisfaisantes permettant le cas échéant la recherche d'une contamination par Salmonella.

f) Déchets et effluents :

La gestion des déchets et effluents d'élevage respecte les prescriptions du [code de l'environnement](#), du [code de la santé publique](#) et des textes pris pour leur application. Les enlèvements et épandages des effluents d'élevage sont gérés de manière à ne pas constituer un risque de contamination des troupeaux avoisinants par Salmonella.

g) Transport :

Les propriétaires de troupeaux de reproduction mettent en place des procédures écrites de surveillance et

de maîtrise de la contamination des véhicules de transport de volailles. Ces procédures sont soumises à l'appréciation du directeur départemental des services vétérinaires. Les exploitants enregistrent les contrôles et informent le directeur départemental des services vétérinaires des non-conformités constatées et des mesures correctives mises en place, à une fréquence déterminée en fonction de l'étage de production et de l'analyse de risque conduite sur l'organisation du transport dans la société d'accoupage. Les mesures correctives comprennent des contrôles renforcés des troupeaux qui ont circulé dans les véhicules contaminés, ou de leurs bâtiments d'hébergement selon le type de contrôle réalisé. Si un facteur de risque particulier est identifié par l'exploitant dans une entreprise de transport, il en informe sans délai ladite entreprise ainsi que le directeur départemental des services vétérinaires.

h) Nettoyage et désinfection :

Après le départ des animaux, les opérations de nettoyage, désinfection et vide sanitaire sont obligatoires. Le fumier doit être retiré du bâtiment avant les opérations de nettoyage et désinfection. Les tracteurs et autres matériels de manipulation du fumier doivent être décontaminés après ces opérations. Le stockage, l'épandage des déjections animales et des eaux de nettoyage ne doivent pas constituer une source de contamination pour l'environnement. Les eaux de nettoyage doivent être évacuées, soit dans une fosse, soit vers un réseau d'eaux usées. L'évacuation des eaux de nettoyage des sites d'élevage de poules pondeuses plein air pourra se faire par une méthode alternative validée par la direction départementale des services vétérinaires.

Le nettoyage et la désinfection des locaux d'élevage et de leurs annexes ainsi que du matériel sont effectués selon un protocole écrit, à l'aide d'un désinfectant autorisé. Ce protocole doit également prendre en compte la lutte contre les animaux nuisibles, et notamment les rongeurs, les insectes et les acariens indésirables, ainsi que la décontamination des abords.

La mise en place dans un bâtiment d'un lot de volailles, après une bande ayant subi une contamination vis-à-vis d'un sérotype visé par le plan de lutte, et avant la réception des résultats satisfaisants du contrôle officiel de nettoyage désinfection, interdit l'attribution de la charte sanitaire pour ce nouveau troupeau.

4. Registre d'élevage

Le registre d'élevage tel que prévu par l'article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par les informations suivantes :

- attestations d'adhésion à la charte sanitaire de l'établissement d'origine des animaux et résultats des analyses complémentaires effectuées, le cas échéant, tel qu'il est prévu au point 3 a du présent chapitre ;
- nettoyage, désinfection, vide sanitaire (protocole, dates de réalisation et résultats des contrôles) ;
- programmes de prophylaxie (maladies infectieuses et parasitaires) avec indication des dates précises des vaccinations depuis l'âge d'un jour et traitements ;
- dépôt d'appâts raticides ou souricides ;
- application d'insecticides et d'acaricides ;
- performances, courbes de ponte, de fertilité et d'éclosabilité ;
- dates d'expédition des prélèvements et échantillons pour analyses et résultats d'analyses ;
- traitements thérapeutiques et résultats obtenus ;
- interventions ponctuelles d'équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention...).

Ces informations doivent être tenues à la disposition du vétérinaire sanitaire et du directeur départemental des services vétérinaires ou de son représentant lors de leurs visites. La durée de conservation est a minima celle du registre d'élevage.

5. Règles d'hygiène

Les règles d'hygiène adoptées spécifiques à l'élevage sont portées à la connaissance du directeur départemental des services vétérinaires et font l'objet d'un document écrit annexé au registre d'élevage. Elles sont conformes au guide de bonnes pratiques d'hygiène en élevage lorsqu'un tel guide a été validé pour la filière concernée.

Chapitre II

Etablissements d'accouaison

Objectifs

Isolement et compartimentation du couvoir pour limiter l'introduction, la persistance, la multiplication et la diffusion des contaminants à l'intérieur du couvoir ainsi que vers les élevages fournisseurs et clients.

Traçabilité des produits.

Application d'un contrôle continu permettant d'attester la qualité sanitaire des produits et de détecter aussi rapidement que possible les infections dans le but de mettre en place des actions correctives.

1. Implantation du couvoir

L'implantation du couvoir doit être prévue de manière à limiter les contaminations aériennes. Il doit dans tous les cas exister une séparation physique et fonctionnelle efficace et pertinente entre le couvoir et les élevages.

Les abords doivent être correctement entretenus et bétonnés. Une zone nue aux abords immédiats du couvoir doit être maintenue.

ANCIEN RECEPISSE DE DECLARATION

**PREUVE DE DEPOT POUR 18326 POULES PONDEUSE
DU 11/02/2020 SOUS LE NOM EARL LE PRE DES
LANDES**

**PREUVE DE DEPOT DECLARATION CHANGEMENT
D'ENTITE JURIDIQUE SOUS LE NOM EARL DU PRE DE
LIMEL**

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

| | |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | |
| <input type="text"/> | |
| <input type="text"/> | |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Ancien exploitant :

Date effective du changement d'exploitant :

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant :

Déclarant :

Date de la déclaration du changement d'exploitant :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

| | |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | |
| <input type="text"/> | |
| <input type="text"/> | |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION
Article R 512-47 du Code de l'Environnement

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2001- 34 du 10 Janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, modifié par le décret n° 2005-634 du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et :ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 2001 relatif au programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par l'arrêté interministériel du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 définissant le programme d'action pris en application de la directive CEE 91-676 du 12 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 26 décembre 1997 à Madame JOSSET Véronique pour l'exploitation au lieu-dit « Le Pré des Landes » 56800 PLOERMEL d'un élevage de volailles comportant 4500 canards soit 9000 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 14 janvier 2005 à l'EARL LE PRE DES LANDES pour l'exploitation au lieu-dit « Le Pré des Landes » 56800 PLOERMEL d'un élevage de volailles comportant 3500 canes reproductrices et 1000 canards reproducteurs soit 9000 animaux équivalents ;

Vu la demande déposée sous le numéro 2009-6-5139 par l'EARL LE PRE DES LANDES ;

Reconnait avoir reçu de :

L'EARL LE PRE DES LANDES dont le siège social est situé au lieu-dit « Saint Jean de Villenard » 56800 PLOERMEL ;

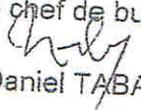
la déclaration prévue par l'article R512-47 du code susvisé pour exploiter au lieu-dit « Le Pré des Landes » 56800 PLOERMEL un élevage de volailles comportant 8000 poules pondeuses reproductrices et 500 coqs reproducteurs soit 8500 animaux équivalents entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2111-3 ;

CONFORMEMENT au dossier joint à la demande :

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales des établissements d'élevage soumis à déclaration annexées au présent récépissé qui ne dispense pas de l'obtention du permis de construire.

Le présent récépissé de déclaration annule et remplace le récépissé de déclaration en date du 26 décembre 1997 susvisé.

Vannes, le 19 7 2009

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Daniel TABARD

EARL LE PRE DES LANDES
(JOSSET Véronique)
« Saint Jean de Villenard »
56800 PLOERMEL

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PLOERMEL
- M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, 8 avenue Edgar Degas 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Service Biodiversité, eau et Forêt, 8 rue du Commerce 56019 VANNES
- M. le Directeur de l'Agence de Bassin de l'Eau Loire Bretagne, Avenue de Buffon B.P. 5335 45063 ORLÉANS La Source Cedex 2

AUTRES DOCUMENTS :

PLAN PROJET HORS ZONE HUMIDE

NORMES BIEN ETRE MINISTERE AGRICULTURE

KBIS

**AUORISATION D'EXPLOITATION DU TERRAIN DE 2.39
HECTARES PAR L'EARL DU PRE DE LIMEL**

CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS EXISTANTS

CONTRAT DERATISATION





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Le bien-être et la protection des poules pondeuses

Le bien-être et la protection des poules pondeuses

BIEN-ÊTRE ANIMAL

OEUF



Cheick Saidou / agriculture.gouv.fr

On appelle poule pondeuse une poule issue de lignées spécialisées qui produit des œufs pour la consommation humaine. Ces œufs ne sont pas fécondés par un coq.

Cycle d'une poule pondeuse

Les œufs destinés à devenir des poules pondeuses sont incubés dans des bâtiments spécialisés appelés « couvoirs ». Les poussins mâles sont éliminés à la naissance, les poussins femelles sont sélectionnés et conservés. Les poulettes commencent leur cycle de ponte à l'âge de 4-5 mois et il dure environ 12-13 mois, pendant lesquels la poule peut pondre environ 300 œufs. En général la poule pondeuse fait un cycle de ponte avant d'être réformée et envoyée à l'abattoir où sa viande sera valorisée, principalement sous forme transformée.

Les poules pondeuses peuvent être élevées dans 4 types d'élevages :

- **En cages aménagées** (avec un nid, des perchoirs et une aire de picotage et grattage), en groupes de 12 à 60 poules.
- **Au sol**, dans des bâtiments fermés où elles peuvent se déplacer librement sur le sol.
- **En plein air**, les poules sont logées dans un bâtiment au sol ou une volière et ont accès à l'extérieur tous les jours.
- **Selon le mode de production biologique**, les poules ont accès à l'extérieur et doivent répondre à d'autres exigences (voir ci-dessous).

Comportement de la poule pondeuse

La **ponte** est un des comportements essentiels de la poule, pendant lequel elle choisit un site de nidification, elle prépare son nid et s'éloigne de ses congénères.

Elle a également besoin de poussière pour entretenir son plumage : elle gratte alors le sol et passe le bec dans ses plumes afin d'envoyer la poussière sur son corps, d'où l'importance de la présence de litière.

Enfin, les poules ont besoin de perchoir lors des périodes de repos, le plus souvent la nuit.

Un comportement anormal peut survenir en élevage, les poules arrachent les plumes de leurs congénères, on appelle cela le **picage**. Elles peuvent alors aller jusqu'à se blesser ou se tuer. Une opération appelée l'épointage vise à couper la pointe du bec. Elle est réalisée dans les 10 premiers jours de vie des poules (en pratique de plus en plus le jour même de l'éclosion), dans le but de rendre le bec moins pointu et de limiter les blessures.

[QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION QUI ENCADRE L'ÉLEVAGE DES POULES PONDEUSES ?](#)

[INFORMATION DU CONSOMMATEUR : COMMENT CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'ÉLEVAGE DE LA POULE PONDEUSE ?](#)

Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

Les [États généraux de l'alimentation](#) ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- **Vers une augmentation des systèmes alternatifs à la cage** : aujourd'hui, 66% des œufs produits en France sont de catégorie 3. Toutefois, dans une perspective de transition vers un meilleur respect du bien-être animal, la filière s'engage à **réduire la production d'œufs de catégorie 3 à 50% d'ici 2022**. En 2016, les ovoproduits contenant des œufs issus de systèmes alternatifs à la cage représentaient 23% de la production. La filière souhaite passer à 50% d'ici 2022.
- **Vers une augmentation des mentions valorisantes** : des augmentations de 50% du nombre de poules pondeuses élevées sous le signe de l'Agriculture biologique et de 20% du nombre de poules pondeuses Label Rouge sont également prévues
- Renforcer et déployer des **projets de recherche** sur le bien-être des poulettes et des poules pondeuses.
- **L'élaboration d'outils** (application sur smartphone) dans le but d'évaluer le bien-être animal en élevage et de l'améliorer.

Des études et des outils techniques sont en développement :

- **Dans le cadre de la stratégie nationale en faveur du bien-être animal 2016-2020, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a activement participé au financement du projet de recherche pour le sexage des œufs qui est en cours d'élaboration avancé. Ce dispositif permettra de mettre fin à l'élimination des jeunes poussins mâles.**

Le bien-être et la protection des poules pondeuses

La France est le 1er producteur européen d'œufs. En 2017, chaque français a mangé en moyenne 218 œufs dont 39 % étaient sous la forme d'ovoproduits, donc dans des produits à base d'œufs, comme les gâteaux ou les quiches. Ces œufs sont produits par des poules pondeuses.

Retrouvez ci-dessous la description de l'élevage de poules pondeuses, la réglementation qui protège ces animaux, l'information du consommateur lors de ses achats et les perspectives d'évolution de l'élevage en France.

Qu'est-ce que l'élevage de poule pondeuse ?

On appelle poule pondeuse une poule issue de lignées spécialisées qui produit des **œufs pour la consommation humaine**. Ces œufs ne sont pas fécondés par un coq.

Cycle d'une poule pondeuse : Les œufs destinés à devenir des poules pondeuses sont incubés dans des bâtiments spécialisés appelés « couvoirs ». Les poussins mâles sont éliminés à la naissance, les poussins femelles sont sélectionnés et conservés. Les poulettes commencent leur cycle de ponte à l'âge de 4-5 mois et il dure environ 12-13 mois, pendant lesquels la poule peut pondre environ 300 œufs. En général la poule pondeuse fait un cycle de ponte avant d'être réformée et envoyée à l'abattoir où sa viande sera valorisée, principalement sous forme transformée.

Les poules pondeuses peuvent être élevées dans 4 types d'élevages :

- **En cages aménagées** (avec un nid, des perchoirs et une aire de picotage et grattage), en groupes de 12 à 60 poules.
- **Au sol**, dans des bâtiments fermés où elles peuvent se déplacer librement sur le sol.
- **En plein air**, les poules sont logées dans un bâtiment au sol ou une volière et ont accès à l'extérieur tous les jours.
- **Selon le mode de production biologique**, les poules ont accès à l'extérieur et doivent répondre à d'autres exigences (voir ci-dessous).

Comportement de la poule pondeuse : La **ponte** est un des comportements essentiels de la poule, pendant lequel elle choisit un site de nidification, elle prépare son nid et s'éloigne de ses congénères.

Elle a également besoin de poussière pour entretenir son plumage : elle gratte alors le sol et passe le bec dans ses plumes afin d'envoyer la poussière sur son corps, d'où l'importance de la présence de litière.

Enfin, les poules ont besoin de perchoir lors des périodes de repos, le plus souvent la nuit. Un comportement anormal peut survenir en élevage, les poules arrachent les plumes de leurs congénères, on appelle cela le **picage**. Elles peuvent alors aller jusqu'à se blesser ou se tuer. Une opération appelée l'épointage vise à couper la pointe du bec. Elle est réalisée dans les 10 premiers jours de vie des poules (en pratique de plus en plus le jour même de l'éclosion), dans le but de rendre le bec moins pointu et de limiter les blessures.

Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage des poules pondeuses ?

L'élevage des poules est encadré par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

La directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établit les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 1er février 2002. Elle a permis de faire évoluer les conditions d'hébergement des poules pondeuses en cages pour une meilleure prise en compte du bien-être avec des aménagements des cages.

Depuis 2012, les cages destinées à l'élevage des poules sont équipées d'un certain nombre de dispositifs : perchoir, nid, dispositif de raccourcissement des griffes notamment. Des études sont en cours pour trouver des supports plus pertinents pour l'aire de piquetage – grattage.

Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, le bon état général des animaux, les soins vétérinaires éventuellement apportés. Par exemple, lors d'un contrôle, l'inspecteur vérifie que les poules aient bien de la litière sèche et friable à disposition.

Information du consommateur : Comment connaître les conditions d'élevage de la poule pondeuse ?

Le règlement (CE) n°589/2008 exige que chaque œuf soit marqué par un numéro allant de 0 à 3 correspondant au type d'élevage dont il provient. Pour en savoir davantage : <http://agriculture.gouv.fr/etiquetage-des-oeufs-mode-demploi>

Aux exigences européennes sur les différents types d'élevage s'ajoute le label français **Label Rouge** (LR), qui promeut une **meilleure qualité organoleptique du produit fini**.

L'Agriculture biologique garantit un meilleur respect de l'environnement et une meilleure prise en compte du bien-être animal.

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage

| | Cages aménagées | Au sol | Plein air | Label Rouge Qualité du produit | Agriculture Biologique Respect de l'environnement et du bien-être animal |
|---|--|---|------------------|--|--|
| Marquage sur l'œuf | 3 | 2 | 1 | | 0 |
| Densité dans les bâtiments : place disponible par poule | 750cm ² / poule | 9 poules / m ² soit 1111 cm ² par poule | | | 6 poules/m ² soit 1667 cm ² par poule |
| Enrichissement de l'environnement : présence | Présence d'un nid, de perchoirs, d'aire de picotage- | 1 nid / 7 poules | | | 1 nid / 7 poules Si présence de nid commun, il doit faire 120cm ² /poule 18cm de perchoir/poule |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| d'éléments stimulants pour les animaux | grattage et de raccourcisseur de griffes | 15cm de perchoir/poule 4 niveaux superposés possibles pour se percher 1/3 de la surface au sol recouverte de litière | | 1/3 de la surface au sol recouverte de litière |
| Accès à l'extérieur | Non | 4 m ² /poule Limite 2500 poules/ha | 5 m ² /poule | Parcours de 4 m ² /poule Maximum 490 poules par ha |
| Taille de l'élevage | Pas d'exigences réglementaires | | 6000 poules max/bâtiment et 12000/site d'élevage | 3000 poules maximum par salle |
| Pratiques d'élevage | L'épointage est autorisé avant 10 jours | | | |
| Transport | Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport | | Maximum 100 km ou 3 heures | Durée du transport réduites au maximum en principe |
| Abattage | Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage | | | |

Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

Les États Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- **Vers une augmentation des systèmes alternatifs à la cage** : Aujourd'hui, 66 % des œufs produits en France sont de catégorie 3. Toutefois, dans une perspective de transition vers un meilleur respect du bien-être animal, la filière s'engage à **réduire la production d'œufs de catégorie 3 à 50 % d'ici 2022**.
En 2016, les ovoproduits contenant des œufs issus de systèmes alternatifs à la cage représentaient 23 % de la production. La filière souhaite passer à 50 % d'ici 2022.
- **Vers une augmentation des mentions valorisantes** : Des augmentations de 50 % du nombre de poules pondeuses élevées sous le signe de l'Agriculture biologique et de 20 % du nombre de poules pondeuses Label Rouge sont également prévues.
- Renforcer et déployer des **projets de recherche** sur le bien-être des poulettes et des poules pondeuses.
- **L'élaboration d'outils** (application sur smartphone) dans le but d'évaluer le bien-être animal en élevage et de l'améliorer.

Des études et des outils techniques sont en développement :

- **Dans le cadre de la stratégie nationale en faveur du bien-être animal 2016-2020, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a activement participé au financement du projet de recherche pour le sexage des œufs qui est en cours d'élaboration avancé. Ce dispositif permettra de mettre fin à l'élimination des jeunes poussins mâles.**

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 août 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---------------------------------------|---|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 884 550 690 R.C.S. Vannes |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 30/06/2020 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | DU PRE DE LIMEL |
| <i>Forme juridique</i> | Exploitation agricole à responsabilité limitée (Société à associé unique) |
| <i>Capital social</i> | 10 000,00 Euros |
| <i>Adresse du siège</i> | 10 rue du Pontet 56140 Caro |
| <i>Activités principales</i> | Exploitation et gestion de biens agricoles |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 29/06/2119 |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| <i>Nom, prénoms</i> | RIO Sophie |
| <i>Nom d'usage</i> | CROLAS |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 16/03/1984 à Ploërmel (56) |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Domicile personnel</i> | 10 rue du Pontet 56140 Caro |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

| | |
|--|-----------------------------|
| <i>Adresse de l'établissement</i> | 10 rue du Pontet 56140 Caro |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i> | Elevage de volailles |
| <i>Date de commencement d'activité</i> | 08/07/2020 |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création |

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

| | |
|--|--|
| <i>- Mention n° 5709 du 04/08/2020</i> | Mise en activité de la société à compter du 08/07/2020 Adresse de l'établissement : 10 rue du Pontet 56140 Caro |
|--|--|

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Régional de l'Économie des Filières Agricoles
et Agroalimentaires

Rennes, le 29/07/2020

La préfète de la Région Bretagne
à

Dossier suivi par : Eric de Bussy et Carole GODEFROY
Direction départementale des Territoires et de la Mer du
Morbihan

Tél. : 02.56.63.74.26 // 74.15

Courriel : ddtm-structures@morbihan.gouv.fr

EARL DU PRE DE LIMEL

**10 Route du Pontet
56140 CARO**

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n°C56200204

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance modifiée [par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020] n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R 331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature de Mme la préfète de la région Bretagne, à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 09/04/20 déposée par l'EARL DU PRE DE LIMEL dont le siège d'exploitation est situé à CARO pour la reprise des parcelles ZY110A - ZY110Z située(s) à PLOERMEL d'une surface de 2,39 ha et d'un atelier hors sol de 8500 places de volailles reproductrices situé sur la commune de PLOERMEL précédemment mis en valeur par l'EARL LE PRE DES LANDES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais à l'issue desquels une décision de l'administration qui n'a pas expiré avant le 12 mars 2020, qui doit intervenir ou est acquis implicitement, sont suspendus jusqu'au 23 juin 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par EARL DU PRE DE LIMEL ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter,

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente et d'opposition du preneur en place,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA de Bretagne,

DECIDE

Article 1^{er} : L'EARL DU PRE DE LIMEL est autorisée à exploiter 2,39 ha, correspondant aux parcelles ZY110A - ZY110Z située(s) à PLOERMEL et à reprendre un atelier hors sol de 8500 places de volailles reproductrices situé sur la commune de PLOERMEL

Article 2 : La mise en valeur des biens que permet la présente autorisation d'exploiter (AE) est subordonnée à la détention, par le bénéficiaire de l'AE, d'un titre légal d'occupation desdits biens (bail, acte de vente, ou convention de mise à disposition) et au respect des autres réglementations en vigueur. La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L 331-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

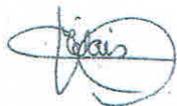
Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne et le maire de la commune de PLOERMEL sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'extrait au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Pour la Préfète de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,



Angélique METAIS

Copie : Monsieur le Préfet du Morbihan

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne
15 avenue de Cucillé - 35 047 RENNES cedex 9
Téléphone : 02 99 28 21 00 - Télécopie : 02 99 28 20 55
Internet : www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr



**GROUPE BOURBON SÉCURITÉ
EXTINCTEURS
ET
ALARMES ANTI-INTRUSION**
Z.A. La Carmone
03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE
Tél. 04 70 45 47 93 - Fax 04 70 45 52 33
S.A.R.L. au Capital de 30 000 euros
RC Cusset 449 617 216 - N° Intracommunautaire : FR 21 449 617 216

**CONTRAT
D'ENTRETIEN**

TECHNICIEN
Garnier

DÉTECTION
EXTINCTION

N° CONTRAT
017474
ANNEXES AU BON N°
066 229
ANNÉE DE RENOUVELLEMENT

ADRESSE DE FACTURATION
NOM - PRÉNOM ou RAISON SOCIALE *Dupont de Lamoignon*
Adresse *1 rue de l'Amiot*
Ville *St Pourçain* Code Postal *43140*
Téléphone *04 70 45 47 93* Profession *Agriculteur*
LIEU DU RISQUE (si différent)

| EXTINCTION | | | | | DETECTION | | |
|--------------|--------------------|----------------------|-----------|----------|-----------|-------|----|
| MARQUES | TYPES | EMPLACEMENT | ANNEE | DE | MARQUES | TYPES | DE |
| <i>Andra</i> | <i>Cop</i> | <i>Annexe</i> | <i>20</i> | <i>1</i> | | | |
| | | <i>dec</i> | | | | | |
| <i>Andra</i> | <i>au taddahij</i> | <i>Paullu l'lieu</i> | <i>20</i> | <i>1</i> | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

**ARTICLE 6 - FRAIS DE DOSSIER - REDEVANCE (VOIR AU VERSO)
DECALAGES VARIATIONS RETARD**
EN RAISON DES NÉCESSITÉS DU SERVICE, LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION PEUT ÊTRE MODIFIÉE DE PLUS OU MOINS DEUX MOIS SANS AVIS DE BOURBON SÉCURITÉ ET PAR SUITE, LA PÉRIODE ENTRE DEUX VÉRIFICATIONS RALLONGÉES OU ÉCOURTÉES DE LA MÊME DURÉE, SANS QUE CELA MODIFIE LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT ET NOTAMMENT LE MONTANT DES REDEVANCES.
SI, APRÈS EXPIRATION DE CE DÉLAI, LA VÉRIFICATION N'AVAIT PAS ÉTÉ EFFECTUÉE, IL INCOMBE À L'ABONNÉ D'EN AVISER BOURBON SÉCURITÉ PAR LETTRE RECOMMANDÉE DANS LES QUINZE JOURS, LEQUEL BÉNÉFICIERA DU MÊME DÉLAI POUR L'EXÉCUTER.

LE PRÉSENT CONTRAT EST RÉGI TANT PAR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES ICI ÉNONCÉES QUE PAR LES CONDITIONS GÉNÉRALES FIGURANT SUR LE BON DE COMMANDE / BON DE LIVRAISON OU SUR LE CONTRAT DE VENTE A DOMICILE JOINT A CE FORMULAIRE.
LE PRÉSENT CONTRAT SE RATTACHE EXCLUSIVEMENT A L'APPAREIL OU À L'INSTALLATION DÉCRIT(E) CI-DESSUS OU À CELUI(CELLE) LE(LA) REMPLAÇANT CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES FIGURANT AU VERSO.
DUREE DU CONTRAT : 3 ANS
Conformément à l'article 4 des Conditions Générales.

Fait à *Pharmat* le *17 octobre 2016* (date d'effet du contrat)
Pour la société : _____ le Client (faire précéder la signature de la mention «Lu et Approuvé»): _____



**GROUPE BOURBON SÉCURITÉ
EXTINCTEURS**

**ET
ALARMES ANTI-INTRUSION**
24 Avenue Georges Pompidou - Z.A. La Carmone
03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE
Tél. 04 70 45 47 93 - Fax 04 70 45 52 33

S.A.R.L. au Capital de 30 000 euros
RC Cusset 449 617 216 - N° Intracommunautaire : FR 21 449 617 216 00022

TECHNICIEN
Goan

| | | |
|---------------------|------------|-------------------------------------|
| BON | AGENCE | REPRESENTANT |
| 066229 | <i>315</i> | |
| N° CONTRAT SÉCURITÉ | SECTEUR | AC NC |
| | <i>56</i> | <input checked="" type="checkbox"/> |

BON DE COMMANDE
BON DE LIVRAISON
DEVIS

ARTISAN
COMMERÇANT
AGRICULTEUR
PME/PMI
ADMINISTRATION
PROFESSION LIBÉRALE
S.A.V. SOUS CONTRAT

ADRESSE DE FACTURATION

NOM - PRÉNOM ou RAISON SOCIALE : *EARL du Parc Liried*
Adresse : *Liried 10 rue du Pontet*
Ville : *Cado* Code Postal : *56114*
Téléphone : *06 70 45 82 65* Port. N° Client :
Nom du signataire : _____ Fonction ou activité : _____
Adresse MAIL : _____
Adresse LIVRAISON : _____

| CODE | Nature et Caractéristiques du Matériel ou Prestations Objets du Contrat | Prix Unitaire H.T. | q | Montant H.T. |
|-------------|---|--------------------|----------|--------------|
| <i>P114</i> | <i>Extincteur eau trolley</i> | <i>165</i> | <i>1</i> | <i>165</i> |
| <i>P110</i> | <i>Extincteur 6q</i> | <i>165</i> | <i>1</i> | <i>165</i> |
| <i>P115</i> | <i>Registre</i> | <i>92</i> | <i>1</i> | <i>92</i> |
| | <i>Livraison le 19 octobre 2020</i> | | | |
| | <i>Romain</i> | | | |
| | <i>07 87 99 64 44</i> | | | |

REPRISE ANCIEN MATÉRIEL
MARQUE ET TYPE : _____ Q : _____

DÉPÔT APPAREILS CONFISÉS
CODE : _____ ÉTAT : _____ Q : _____

LIVRAISON EFFECTUÉE CE JOUR DATE DE LIVRAISON : _____

MODE DE RÈGLEMENT
CHÈQUES BANQUE N° _____ au _____ d'Euros
TRAITES MANDATS Date _____ ESPÈCES Euros

| | |
|--------------------|---------------|
| TOTAL H.T. | <i>932</i> |
| NET H.T. | <i>45</i> |
| Contrat Sécurité | <i>45</i> |
| NET H.T. | <i>277</i> |
| T.V.A. 20% | <i>55,40</i> |
| NET A PAYER | <i>332,40</i> |

Le présent bon n'est pas utilisable pour les opérations visées par l'article premier de la loi n°72-1137 du 22 Décembre 1972 sur le démarchage des personnes physiques. Il est précisé que sont notamment exclus du champ d'application de ladite loi : les ventes, locations ou locations-ventes de marchandises ou objets, ou les prestations de service lorsqu'elles sont proposées pour les besoins d'une exploitation agricole, industrielle ou commerciale ou d'une activité professionnelle. Le prix de vente HT annoncé au client comprend le prix de l'appareil, les frais divers dont notamment les frais de port et d'emballage. Cette mention apparaît sur le bon de commande pour notre comptabilité analytique.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et plus particulièrement l'article 9 dont il accepte les termes et de prendre livraison du matériel.

à : *Pleuro*, le *15 octobre 2020*
Client : faire précéder la signature de la mention : "Lu et approuvé".
pour la Société :

[Signature]



Bretagne
Votre expert en hygiène

CONTRAT DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES N° 6222

⊗ Dératisation/Désourisation ○ Désinsectisation/Détection Insectes Rampants

Entre les soussignés :

Nom : EARL LE PRE DE LIMEL

Adresse : LIMEL SAINT JEAN DE VILLENARD 56800 PLOERMEL

Dénommé le bénéficiaire

Interlocuteur : COUVOIR JOSSET ET FILS

Téléphone : 0297746143

Courriel : blandine.chedaleux@josset-avi.fr

N° Siret : 31042756200015

TVA intercommunautaire :

Adresse de facturation (si différente) : COUVOIR JOSSET ET FILS
LA HUTTE 56140 CARO

Et la société :

FARAGO BRETAGNE - 15 rue du Sabot - 22 440 PLOUFRAGAN - 02.96.01.37.96

Dénommé le prestataire

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens de destruction des nuisibles ciblés dans les conditions du présent contrat.

ARTICLE II : Description de la prestation

Le prestataire s'engage à effectuer les travaux sur les lieux/locaux suivants :

Extérieur du poulailler et dépôt de produit à l'éleveur.

Le client réalise la dératisation à l'intérieur des bâtiments suivants :

A y assurer : 6 interventions par an.

Si entre deux passages du technicien spécialisé, une infestation brusque de nuisibles ciblés dans ce contrat est signalée à la Société, le technicien se rendra sur place.

La prestation prévoit la fourniture des postes /appâts, leur mise en place et leur renouvellement.

Les postes seront numérotés sur site et sur plan. Un rapport d'intervention sera rédigé à chaque passage.

Tableau de suivi des observations.

Paraphe

BB

Antennes
départementales

29

3, allée Sully
29000 QUIMPER
02 98 95 97 16
adv29@farago-bretagne.fr

35

ZAC Atalante Champeaux
Rd-Point Maurice Le Lannou
35000 RENNES
02 23 48 25 00
adv35@farago-bretagne.fr

56

2, rue Bourseul
ZA le Poteau
56890 SAINT-AVÉ
02 97 61 80 80
adv56@farago-bretagne.fr

Siège social : 15, rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN - Tél. 02 96 01 37 96
S.A.R.L. au capital de 7622,45 € - R.C.S. : B 387 867 252

N° Agrément : BR 000 86 pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques

ARTICLE III : Conditions tarifaires, révision des prix

Le montant forfaitaire de la prestation (déplacement, main d'œuvre et produits) est fixé à :

303,60€ HT. Soit 364,32€ TTC par an.

Ce prix sera révisé chaque année à la date de reconduction de ce contrat, selon le taux de variation de l'indice des services entre l'année n-2 et l'année n-1. Cet indice est publié dans la rubrique « indice des prix à la consommation » dans le journal officiel au mois de Janvier (code 4009 E).

ARTICLE IV : Mode de règlement

Mode de règlement : **VIREMENT 30 JOURS**

Le client s'engage à régler le montant ci-dessus à 30 jours date de facture.

ARTICLE V : Durée du contrat, renouvellement

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des présentes.

Il est renouvelable pour une durée d'un an à l'échéance par tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée, au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat.

ARTICLE VI : Durée de validité de l'offre

La présente offre est valable 2 mois à compter de son émission.

ARTICLE VII : Conditions générales de ventes

Le bénéficiaire accepte sans réserve les conditions générales annexées au présent contrat.

Observations :

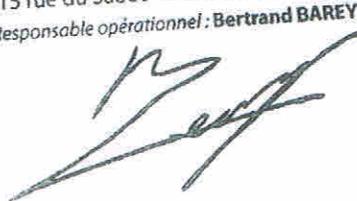
A Ploufragan, Le 11/03/2021

Pour le prestataire,

Nom, qualité : Responsable opérationnel

Cachet, signature :

 **SAS Farago Bretagne**
15 rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN
Responsable opérationnel : Bertrand BAREYT



Pour le bénéficiaire,

Bon pour accord

Date : 11/03/2021

Nom, qualité :

Cachet, signature :

CROCAS Sophie

EARL du Pré de Cend



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Généralités

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre toute diligence afin de faciliter le travail du technicien ;
- Autoriser celui-ci à intervenir dans les locaux et abords définis au recto du présent contrat ;
- Tenir compte des prescriptions techniques éventuelles qui lui sont données ; il s'engage entre autre :
 - à assurer un entretien régulier de ses bâtiments et de leurs abords,
 - à gérer régulièrement ses stocks et à assurer une 'surveillance' de ses propres fournisseurs.
- Signaler dans les plus brefs délais une infestation inopinée ou toute anomalie constatée, sans avoir recours à d'autres produits que ceux utilisés dans le cadre de la prestation ;
- Mettre en application toutes les mesures adéquates visant à tenir hors de portée les appâts vis-à-vis des personnes et des animaux errants, toutes responsabilités ne pouvant être imputées à FARAGO Bretagne.
- Informer et sensibiliser son personnel afin d'assurer une surveillance parfaite des lieux pour nous signaler dans les meilleurs délais toutes anomalies constatées.

2 – Sécurité sur les lieux d'intervention

Nos techniciens interviennent sur les sites définis au présent contrat sous la responsabilité du bénéficiaire, celui-ci s'engage à :

- Informer nos techniciens des règles de sécurité applicables ;
- Fournir à nos techniciens les équipements et protection de sécurité nécessaire.
- En cas de manquement à la sécurité de ses salariés, Farago Bretagne peut suspendre les travaux et dégage toutes responsabilités.

3 – Mesures de prévention des risques lors de nos traitements

Les produits BIOCIDES que nous utilisons peuvent présenter des risques vis-à-vis des enfants, des animaux et des plantes. Il appartient au bénéficiaire d'assurer leur tenue à l'écart durant la durée du traitement en fonction des consignes délivrées par nos techniciens.

4 – Garantie de ré-intervention (si accordée dans l'art.2 du recto)

FARAGO Bretagne s'engage sur toute la durée du contrat à ré-intervenir sur les locaux énumérés au recto et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition, en compatibilité avec les activités du bénéficiaire.

5 – Dégâts causés par les nuisibles

FARAGO Bretagne ne peut être tenu pour responsable des dégâts causés par les nuisibles énumérés au présent contrat car elle n'a aucune maîtrise sur l'environnement des sites et leurs modes de pénétration dans les locaux. FARAGO Bretagne décline donc toutes responsabilités en cas de dommages sur les matériels, biens ou personnes.

Par ailleurs, la SARL Farago Bretagne couvre les dégâts matériels éventuellement causés par ses techniciens. Ces dégâts doivent lui être signalés, par lettre recommandée, dans les 48 heures qui suivent l'intervention.

Dans ce cas, le client doit obligatoirement permettre à la société Farago Bretagne de constater par elle-même les dégâts occasionnés.

6- Responsabilités

La société Bretagne s'engage à mettre en œuvre les techniques les plus appropriées selon les connaissances acquises. Etant précisé que la société Farago Côtes d'Armor est tenue à une obligation de moyens.

Lorsque le client assure la dératisation à l'intérieur des bâtiments en substitution au traitement de Farago Bretagne, notre société ne maîtrise pas l'ensemble des moyens de contrôle des populations de rongeurs sur le site.

7 – Conditions de paiement

La facturation est réalisée dès la mise en place du contrat et, sauf disposition contraire, le règlement s'effectue à réception de la facture. Aucun escompte n'est accordé.

Tout retard de paiement au-delà de 30 jours entrainera la suspension des travaux jusqu'au règlement intégral.

Toute responsabilité du Prestataire étant alors suspendue.

Après envoi d'une mise en demeure, le bénéficiaire sera redevable de pénalités de retard appliquées à l'intégralité des sommes dues, au taux d'intérêt de 1,5 % par mois. En outre, une procédure contentieuse pourra être mise en œuvre avec application de frais judiciaires et d'intérêts légaux restant à la charge du bénéficiaire.

7 – Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social de FARAGO Bretagne.

8 – Contestation

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumise aux tribunaux du ressort du siège social de Farago Bretagne. Ils auront compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs, et ce nonobstant toutes clauses contraires.

9 - Clauses de confidentialité

Notre personnel s'engage à ne divulguer aucune information concernant les activités de la société, dont il pourrait avoir connaissance dans l'accomplissement de ses fonctions et qui serait de nature à porter préjudice à l'entreprise.

Elle gardera tous ses effets pendant toute la durée du contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci pour quelque motif que ce soit.

Paraphe
BB